
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(37^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 25 juillet 1986

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. Renvois pour avis (p. 3866).

2. Financement des retraites et pensions. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3866).

Avant l'article 1^{er} (p. 3866)

Amendement n° 30 de M. Bachelot. - Réserve jusqu'après l'examen de l'amendement n° 32 rectifié.

Amendement n°s 31 de M. Bachelot et 6 de M. Mercieca : MM. François Bachelot, Paul Mercieca, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet de l'amendement n° 31 ; rejet, par scrutin, de l'amendement n° 6.

Amendement n° 21 de M. Bèche : MM. Guy Bèche, le rapporteur général, Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. - Rejet.

Amendement n° 32 rectifié de M. Bachelot : MM. François Bachelot, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

L'amendement n° 30 (*précédemment réservé*) n'a plus d'objet.

Amendement n° 7 de M. Mercieca : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

Article 1^{er} (p. 3870)

MM. Bernard-Claude Savy, Guy Bèche.

Amendements de suppression n°s 8 de M. Mercieca et 33 de M. Arrighi : MM. Paul Mercieca, Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre, Guy Bèche. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 12 de M. Martinez : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

3. Rappels au règlement (p. 3873).

MM. Guy Bèche, le président, Guy Ducloné.

Suspension et reprise de la séance (p. 3874)

4. Financement des retraites et pensions. - Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3874).

Article 1^{er} (*suite*) (p. 3874)

Amendement n° 13 rectifié de M. Arrighi : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 14 rectifié de M. Arrighi : MM. Guy Herlory, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 15 rectifié de M. Arrighi : MM. Jean-Claude Martinez, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 38 de M. Pinte : MM. Etienne Pinte, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 1^{er}.

Article 2 (p. 3876)

M. Guy Bèche.

Amendement de suppression n° 9 de M. Mercieca : MM. Jean Giard, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2.

Après l'article 2 (p. 3877)

Amendement n° 22 de M. Bèche : MM. Louis Moulinet, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 3877)

Amendement n° 23 de M. Bèche : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 24 de M. Bèche : MM. Guy Bèche, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Après l'article 3 (p. 3877)

Amendement n° 51 de M. Bèche : M. Guy Bèche.

Amendement n° 50 de M. Bèche : MM. Guy Bèche, le rapporteur général, le ministre. - Rejet des amendements n°s 51 et 50.

Article 4. - Adoption (p. 3879)

Article 5 (p. 3879)

Amendement n° 48 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 17 rectifié de M. Arrighi : M. Guy Herlory. - Retrait.

Adoption de l'article 5 modifié.

Article 6 (p. 3879)

Amendement n° 25 de M. Bèche : Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements n°s 18 de M. Cointat et 4 de la commission des finances : MM. Georges Tranchant, le rapporteur général, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 18 ; adoption de l'amendement n° 4.

Adoption de l'article 6 modifié.

Article 7. - Adoption (p. 3880)

Article 8 (p. 3880)

Amendements n°s 19 rectifié de M. Pelchat, 26 et 27 de M. Bèche : M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis de

la commission des affaires culturelles ; Mme Marie-France Lecuir, MM. le rapporteur général, le ministre, Mme Jacqueline Osselin. - Retrait de l'amendement n° 19 rectifié.

MM. Guy Bèche, le ministre.

Amendement n° 19 rectifié repris par M. Bèche. - Rejet par scrutin.

MM. le président, Guy Bèche. - Rejet des amendements nos 26 et 27.

Adoption de l'article 8.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Fait personnel (p. 3884).

M. Jean-Claude Martinez.

6. Ordre des travaux (p. 3884).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RENOIS POUR AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que :

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur les articles 7, 9, 11, 38, 48, 48 bis, 50, 51, 53 à 55, 61 à 66, 71, 71 bis, 78, 79 et 81 du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la liberté de communication dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur les articles 4 à 19, 61 à 70 bis, 92 à 95 et 105 du même texte ;

La commission de la production et des échanges demande à donner son avis sur les articles 1, 2, 8 à 11, 24, 25, 38, 79 bis, 95 et 106 du même texte.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

2

FINANCEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (nos 259, 296).

Nous abordons l'examen des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. L'amendement n° 30 est réservé jusqu'après l'examen de l'amendement n° 32 rectifié.

Je suis saisi de deux amendements, nos 31 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 31, présenté par MM. François Bachelot, Herlory, Spieler, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.), est ainsi rédigé :

« Avant article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera, à la session d'avril de 1987, un projet de loi réalisant la refonte des régimes de base des différents risques couverts par la sécurité sociale, dans le sens d'une plus grande responsabilisation individuelle et d'une complète transparence de gestion qui mettra notamment fin au système de la compensation. »

L'amendement n° 6, présenté par MM. Mercieca, Giard, Jarosz et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Avant le 15 novembre 1986, sera déposé un projet de loi de réforme du financement de la sécurité sociale tendant :

« 1^o - à ce que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par le dispositif suivant : la cotisation sera composée de deux parties, l'une à taux fixe dont le montant sera déterminé par décret, l'autre à taux variable dont le montant, déterminé également par décret, variera suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée ;

« 2^o - à créer une contribution sociale à taux progressif assise sur les revenus qui ne sont pas des revenus du travail. »

La parole est à M. François Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 31.

M. François Bachelot. L'objet de cet amendement est de traiter au fond le problème de la réforme de la protection sociale et de ne pas en rester aux mesures intérimaires qui nous sont proposées aujourd'hui.

Le Gouvernement n'y verra certainement pas d'inconvénient puisqu'il a indiqué, lors de l'examen de la loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement, qu'un projet serait prochainement déposé sur ce thème. Il ne sera pas non plus opposé au principe puisqu'il a reconnu qu'il fallait rapidement procéder à une réforme du système de protection sociale.

Si nous déposons cet amendement, c'est surtout pour mettre un terme aux aberrations actuelles du système. Vous m'avez répondu, hier, monsieur le ministre chargé du budget, que notre plan était cohérent mais qu'il avait le grave défaut de ne pas résoudre le problème de gros sous qui se pose à vous aujourd'hui. Il faut avoir une certaine santé pour affirmer cela. En effet, je vous avais proposé un certain nombre de mesures ponctuelles susceptibles de résorber le déficit de l'année : institution d'un budget global par caisse et séparation des régimes maladie des étrangers et des nationaux. Je vous suggère ce matin de prendre l'argent là où il est, c'est-à-dire dans les caisses de l'Etat. Ne nous accusez pas, comme M. Zeller hier, de ne pas vouloir vous donner les moyens de payer les retraites à nos retraités. Aujourd'hui, vous vous livrez à un véritable racket sur les contribuables en essayant d'accréditer l'idée que ce sont les praticiens du secteur privé et le secteur maladie qui sont responsables du déficit.

Voyons donc les chiffres. Si l'on se réfère au produit intérieur marchand, les charges sont en réalité de 60 p. 100. Et, sur ce pourcentage, 3 p. 100 seulement reviennent à la médecine privée ; tout le reste relève de l'effort social. Ainsi, sur 1 150 francs que vous prenez quotidiennement à chaque foyer d'actifs, seulement 35,85 vont à la médecine. Ne demandez donc pas au secteur maladie d'éponger le déficit du reste du système !

Surtout, il faut s'attaquer à la gabegie de l'Etat. Celui-ci accorde une participation de 350 milliards de francs aux régimes spéciaux des entreprises nationalisées, soit plus que l'ensemble des remboursements maladie, alors qu'il s'agit de privilégiés dont, on l'a rappelé hier, les retraites sont le double de celles des salariés du secteur privé. Il y a là des milliards de francs lourds d'économies à faire !

Par ailleurs, lorsque vous examinez le budget social de la nation de 1985, vous constatez qu'il s'élève à 1 550 milliards de francs et que 1 355 milliards seulement ont été redistribués sous forme de prestations. Cela signifie que 195 milliards de francs sont absorbés par le fonctionnement.

Si l'on admet que les frais de gestion s'élevaient à 6 ou 7 p. 100, soit 100 milliards, cela veut dire que 95 milliards de francs ont été utilisés à autre chose qu'à servir des prestations ou à couvrir des frais de gestion en 1985.

Vous réclamiez une quinzaine de milliards : En voici 95 !

Arrêtez de vous livrer à un racket sur les contribuables et d'accuser le petit secteur de la santé d'être responsable du déficit. Nous souhaitons pour notre part que, dès l'année prochaine, le système de protection sociale subisse une profonde réforme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Paul Mercieca. Notre amendement tend à engager rapidement une réflexion de fond sur la réforme du financement de la sécurité sociale.

Le Gouvernement reconnaît lui-même que son projet de contribution exceptionnelle ne peut apporter de solution durable. Celle-ci ne peut se dégager que d'une réflexion plus globale et approfondie.

Mais le Gouvernement semble s'engager sur une mauvaise voie puisque c'est le seul avenir du régime de retraite qu'il envisage de reconsidérer, en mettant totalement entre parenthèses le rôle économique et social des régimes de retraite dans notre société.

Dire, par exemple, qu'une incitation des actifs à prendre plus tard leur retraite permettrait d'alléger les charges de l'assurance vieillesse est une aberration. Je ne parle même pas du droit fondamental pour ceux qui ont travaillé péniblement trente, quarante, quarante-cinq ans et même plus, de bénéficier d'une fin de vie plus heureuse.

D'un point de vue économique, comment oublier que le départ à la retraite dégage des postes de travail, ce qui est d'autant plus nécessaire que plus de la moitié des chômeurs sont des jeunes ? Comment oublier que ces chômeurs écôtent à la nation par le biais de l'assurance chômage sans pouvoir produire de richesses, alors qu'ils sont en pleine possession de leurs moyens physiques et intellectuels ? Comment oublier qu'en incitant - c'est-à-dire en obligeant par des mesures financières - les personnes de plus de soixante ans à travailler jusqu'à soixante-cinq ans, et même au-delà, on perdrait au niveau de l'assurance maladie, en invalidité, ce que l'on prétend gagner au niveau de l'assurance vieillesse ?

La retraite par capitalisation préparée par le gouvernement précédent et pour laquelle le gouvernement actuel veut créer une incitation fiscale risque fort d'être un leurre. D'abord, beaucoup de salariés ne pourront pas y avoir accès, notamment ceux qui ont les plus faibles revenus, ce qui créerait un système de retraite à deux vitesses. Pour les autres, les récents aléas de la Bourse suffiraient à montrer combien peut être aléatoire et dangereuse la projection dans un lointain avenir d'un système de capitalisation.

L'amendement du groupe communiste porte sur le problème de fond, c'est-à-dire le financement de toutes les branches du régime général, à travers la cotisation payée par les employeurs. Il faut partir de la réalité. C'est ce qu'on essaye de faire depuis dix ans, par exemple avec les réformes successives de la taxe professionnelle, pour tenir compte de la valeur ajoutée, des immobilisations, de la masse salariale différente pour une société d'informatique et une entreprise du textile.

La réflexion devrait donc conduire à ce qu'une fraction de la cotisation patronale tienne compte de la situation réelle de chaque entreprise, notamment pour ne pas pénaliser les entreprises de main-d'œuvre et les petites entreprises, dont les charges sociales sont plus lourdes que celles d'une entreprise pétrolière, par exemple.

Voilà, rapidement exposé, le sens de notre amendement. Nous souhaiterions une réponse sur le fond et non un rejet en arguant que cet amendement représenterait une injonction à l'égard du Gouvernement. On sait en effet que tous les gouvernements acceptent des articles législatifs, à condition évidemment d'être convaincus par les arguments qui les sous-tendent.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur ces deux amendements.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 31. C'est donc à titre personnel que je m'exprime, mais je ne crois pas trahir la pensée de la commission en disant qu'elle m'aurait suivi si j'avais demandé le rejet de la proposition de M. Bachelot. Je comprends sa préoccupation, mais je considère qu'il s'agit là d'une injonction au Gouvernement, ce que nous ne pouvons accepter.

Par ailleurs, mettre fin à toute compensation ne serait sans doute pas raisonnable. Des raisons objectives, notamment démographiques, peuvent justifier une certaine compensation.

Trois raisons me conduisent à demander également le rejet de l'amendement n° 6. Premièrement, il fait lui aussi une injonction au Gouvernement. Deuxièmement, le dispositif proposé ne permettrait pas une concertation suffisante avec l'ensemble des partenaires sociaux ; il ne me paraît pas raisonnable, en effet, de procéder d'ici au 15 novembre 1986 à une modification aussi profonde que celle que vous souhaitez. Troisième raison : le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée n'est pas un critère valable pour toutes les entreprises, je l'ai souligné en commission. En tout cas, ce n'est pas un critère de solidarité nationale.

Le 2^o de votre amendement, monsieur Mercieca, tend à créer une contribution sociale à taux progressif assise sur les revenus qui ne sont pas des revenus du travail, ce qui introduirait une discrimination entre revenus.

Sans sous-estimer les préoccupations exprimées par M. Bachelot et M. Mercieca au nom de leurs groupes, je vous demande, mes chers collègues, de repousser ces amendements. Si l'amendement de M. Mercieca, par exemple, était adopté, le financement des entreprises en souffrirait, et donc l'emploi, qui est le premier droit économique et social, je me plais à le répéter.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement, pour donner l'avis du Gouvernement sur les deux amendements en discussion.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. M. Adrien Zeller et moi-même avons déjà eu l'occasion de le souligner, le projet de loi qui vous est soumis n'est pas destiné à réformer l'ensemble de la sécurité sociale. Il propose des mesures d'urgence destinées à faire face à la situation financière très dégradée des régimes de retraite. J'ai écouté très attentivement M. Bachelot ; j'ai été surpris de l'entendre affirmer que le Gouvernement mettait en accusation le petit secteur de l'assurance maladie. J'ai dit très clairement à la tribune que la vraie raison du déficit de la sécurité sociale résidait dans le système des retraites. Nous proposons donc un certain nombre de dispositions à court terme. M. Zeller et moi-même avons pris l'engagement très ferme de présenter dans une deuxième phase au Parlement des mesures structurelles permettant de porter remède au déséquilibre de la sécurité sociale.

Il ne faut pas tout mélanger ni vouloir aller plus vite que la réflexion gouvernementale en ce domaine. La commission dont nous avons annoncé la constitution hier et dont M. Stéguin a également parlé va se mettre au travail et fera en temps utile des propositions. Voilà pourquoi je ne peux accepter ni l'amendement de M. Bachelot, ni celui de M. Mercieca, qui ressemblent fort, par ailleurs, ainsi que l'a fait observer M. le rapporteur général, à des injonctions au Gouvernement. Je souhaite donc le rejet de ces deux amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Je mets aux voix l'amendement n° 6.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	351
Nombre de suffrages exprimés	351
Majorité absolue	176
Pour	35
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Bèche, Goux, Christian Piéret et Moulinet ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il sera créé, à compter du 1^{er} janvier 1987, une commission chargée de réfléchir sur les problèmes de financement des divers régimes de sécurité sociale.

« La composition de cette commission ainsi que son mode de fonctionnement seront déterminés par décret. »

La parole est à M. Guy Bèche.

M. Guy Bèche. Au cours de la discussion générale, qui a eu lieu une bonne partie de l'après-midi et pendant la soirée d'hier, nous avons expliqué que les mesures prévues par le Gouvernement, en l'état actuel de la situation, ne nous semblaient pas changer fondamentalement les choses en vue de résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Il nous est apparu nécessaire - mais nous ne sommes pas les seuls - de créer une commission chargée de réfléchir sur l'ensemble des problèmes de financement des divers régimes de sécurité sociale, de sorte que tous les partenaires puissent apporter leur pierre à l'édifice qu'il faut construire pour préserver le système de sécurité sociale tel que les Français le souhaitent.

Lors de sa conférence de presse du 1^{er} juillet, M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi avait indiqué qu'il voulait réformer en profondeur la commission des comptes de la sécurité et il nous a promis de s'atteler à cette tâche à l'automne.

Il faut donc à notre avis, à partir du moment où tout le monde semble d'accord sur une disposition de ce type et pour bien marquer la volonté de maintenir le système de protection sociale tel qu'il est et de rechercher des remèdes qui pourraient aboutir à une réforme durable de l'ensemble du financement, indiquer dans la loi que cette commission sera effectivement mise en place et définir un certain nombre de directions dans lesquelles elle pourra travailler utilement.

Tel est l'objet de notre amendement n° 21.

On peut nous reprocher de donner ainsi une injonction au Gouvernement. Mais à partir du moment où celui-ci est d'accord avec nous, je ne vois pas en quoi il pourrait s'agir d'une injonction. Il y aurait là l'occasion de prendre date et ce serait un engagement solennel devant l'ensemble des assurés sociaux, qui attendent du Gouvernement des réformes de fond pour que le système de protection sociale soit préservé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Bèche, j'ai apprécié votre intervention car elle contrastait singulièrement avec les reproches injustifiés qu'ont adressés à la majorité et au Gouvernement M. Bassinet et M. Laborde dans leurs discours d'hier.

Vous faites une proposition qui, je vous l'ai dit en commission, est peut-être trop limitée, car on ne peut aborder les problèmes soulevés par les divers régimes de sécurité sociale en se limitant au financement.

M. Guy Bèche. Vous pouvez sous-amender !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il est indispensable d'avoir une approche d'ensemble, et nous en sommes, dans cette assemblée, tous conscients. En conséquence, il faut intégrer aux études les questions que pose l'évolution des dépenses.

Telle est la première raison pour laquelle je suis défavorable à votre amendement, mais je n'y oppose pas un refus systématique.

Il y a une seconde raison : votre amendement est plus que satisfait par les décisions annoncées par M. Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi, qui a souhaité que la

commission des comptes de la sécurité sociale retrouve toute son autorité et que ses compétences soient élargies. Je l'ai d'ailleurs rappelé à la tribune, hier, vers dix-sept heures.

M. Michel Lagrave, avocat général près le parquet de la Cour des comptes, assumera la tâche de secrétaire général de la commission. J'ajoute qu'il sera assisté dans sa tâche par deux inspecteurs de l'inspection générale des affaires sociales. Au sein de cette commission - vos craintes peuvent donc être réellement apaisées - , une commission de sauvegarde de l'assurance vieillesse s'attachera plus particulièrement à l'examen des problèmes posés par ce régime.

En conséquence, je souhaiterais que vous et vos collègues retiriez votre amendement. A toutes fins utiles, je précise que la commission des finances, sur ma proposition, l'a rejeté, sans toutefois en nier l'intérêt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale. Le Gouvernement est contre cet amendement pour les raisons exposées par M. le rapporteur général. Ce que M. Bèche et ses collègues réclament est déjà en train de se faire.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bèche ?

M. Guy Bèche. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. François Bachelot, Herlory, Spieler, Pascal Arrighi, Baeckeroot, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 32 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé un comité consultatif d'assurés sociaux composé de représentants d'assurés sociaux désignés par le Gouvernement sur une liste double des postes à pourvoir présentée par les associations représentatives d'assurés sociaux, et selon les modalités qui seront déterminées par décret en Conseil d'Etat.

« Ce comité est chargé d'examiner la gestion des organismes nationaux de sécurité sociale et de faire rapport au Gouvernement sur cette gestion. Il est en outre consulté pour avis sur les projets de loi à caractère social.

« A cette fin, il est doté de pouvoirs d'investigation qu'il exerce nonobstant toute disposition législative ou réglementaire contraire.

« Il rédige un rapport annuel sur son activité destiné au Premier ministre et aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. L'existence d'un comité consultatif d'usagers est généralement un signe de bonne santé d'une démocratie. Elle s'impose aujourd'hui en l'absence de mécanismes régulateurs et de contrôle du budget de la sécurité sociale dans son ensemble.

En effet, en premier lieu, les assurés sociaux, du fait du mécanisme des élections, sont exclus des conseils d'administration de la sécurité sociale. Ainsi que je l'ai rappelé hier, ces conseils d'administration étaient tenus par des personnes représentant moins de 10 p. 100 des Français. Nous réclamons bien entendu que cesse cette injustice.

En second lieu, il n'y a actuellement pas de contrôle parlementaire de la gestion de la sécurité sociale.

Dans ces conditions, il nous a paru intéressant de créer un comité de contrôle composé non pas de fonctionnaires ou de partenaires sociaux, c'est-à-dire de ceux qui sont déjà « dans le coup », si je puis dire, mais tout simplement d'usagers.

La composition de ce comité serait tout à fait démocratique puisque ses membres seraient choisis au sein des associations d'assurés sociaux et désignés par le Président de la République. Ce comité aurait des pouvoirs d'investigation pour contrôler la gestion de la sécurité sociale et il remettrait annuellement un rapport au Président de la République et aux présidents des assemblées.

On remédierait ainsi, et très rapidement, à l'un des défauts majeurs de la gestion de la sécurité sociale : son manque de transparence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement.

Cependant monsieur Bachelot, il me paraît critiquable pour deux raisons.

Tout d'abord, le comité que vous envisagez ferait double emploi avec la commission des comptes de la sécurité sociale. Si vous soutenez que ce ne sera pas le cas en raison de la composition du nouvel organisme, vous devez reconnaître que ce serait le cas du fait de l'objet même du comité.

En outre, vous ne définissez pas les pouvoirs d'investigation du comité, ce qui m'étonne de votre part. Cette instance risquerait donc d'être soit omnipotente soit désarmée.

Je vous demande donc, monsieur Bachelot, de retirer votre amendement. Sinon, à mon grand regret, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement pour les raisons que le rapporteur général vient d'exposer.

J'ajoute que le Parlement - peut-être M. Bachelot ne le sait-il pas - est représenté à la commission des comptes de la sécurité sociale et que sa représentation sera renforcée. Les parlementaires sont au moins autant des représentants des assurés que quelques associations, au demeurant fort peu nombreuses, qui ne regroupent sans doute pas l'ensemble des assurés.

Enfin, je rappelle que des élections ont eu lieu. Les modalités des élections de la sécurité sociale peuvent être revues mais nous ne pensons pas que les représentants des assurés et d'associations inconnues ou très peu représentatives feraient mieux que les parlementaires et les élus actuels.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Bachelot ?

M. François Bachelot. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 30 de M. François Bachelot, qui avait été précédemment réservé, devient sans objet.

MM. Mercieca, Giard, Jarosz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Il est créé auprès de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale un fonds de garantie des cotisations, supplantant les employeurs défaillants dans le versement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales aux organismes créanciers. Les ressources du fonds sont constituées par une cotisation fixée annuellement, et supportée par les employeurs.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce fonds.

« L'intervention du fonds de garantie ne fait pas obstacle aux procédures de recouvrement des créances et aux sanctions prévues au code de la sécurité sociale. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Cet amendement tend à apporter une solution à un problème que nous trouvons particulièrement irritant : les dettes patronales impayées, qui représentent chaque année des sommes à peu près équivalentes à ce que le Gouvernement entend obtenir de la contribution exceptionnelle. S'attarder sur cette question « vaut donc le coup », si l'on me permet cette expression.

C'est en effet à 20 milliards environ que s'élève le total cumulé des dettes patronales à la sécurité sociale. C'est une somme importante dont la non-entrée pose des problèmes constants de trésorerie à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale - l'A.C.O.S.S. - qui doit demander des avances à la caisse des dépôts.

Notre amendement répond à la préoccupation de ne pas augmenter pour autant globalement les charges des entreprises. En effet, les 2 p. 100 de cotisations irrécouvrables constituent une dette patronale réelle, fondée sur un travail déjà réalisé et sur la rémunération correspondante des salariés.

Le fonds de garantie des cotisations, comblant les défaillances éventuelles et remédiant aux retards de paiement, permettrait le versement intégral de la masse des cotisations dans les délais légaux, mensuellement ou trimestriellement selon la taille des entreprises.

Ce fonds aurait une double mission : d'une part, il verserait les cotisations dues par des employeurs en état de cessation de paiement et, d'autre part, il suppléerait les entreprises qui verseraient avec retard les cotisations.

Ainsi, les organismes sociaux seraient assurés chaque mois d'une recette correspondant à l'exacte masse salariale et de son recouvrement intégral dans les délais prévus.

Globalement, la charge des entreprises ne serait pas modifiée, puisqu'il s'agirait d'une régulation, d'une répartition différente. Le fonds de garantie des cotisations serait alimenté par une cotisation annuelle supportée par les employeurs.

Le montant de cette cotisation dépendrait du volume des interventions du fonds et assurerait le versement des 2 p. 100 recouvrables.

Ce mécanisme permettrait aux employeurs, à terme, d'assurer leur propre contrôle sur le versement des cotisations, car, la régulation jouant, la cotisation au fonds diminuerait. C'est là une double caractéristique du système que nous proposons : d'une part, il s'agit d'une véritable solidarité des employeurs entre eux - il faut bien aussi parler de cette solidarité-là - et à l'égard des salariés, qui ne doivent pas être pénalisés pour la non-entrée dans les caisses de la sécurité sociale de cotisations qu'ils ont effectivement versées à leurs employeurs sous la forme de retenues sur leurs salaires. D'autre part, ce système pourrait être géré par les employeurs eux-mêmes.

Tel est le sens de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vous ai écouté avec l'intérêt que méritait votre intervention, monsieur Giard, comme je l'avait fait en commission des finances. Mais, pour les trois raisons que j'avais évoquées en commission, force m'est de demander à l'Assemblée de ne pas vous suivre.

Première raison : aujourd'hui, le taux de recouvrement des cotisations du régime de sécurité sociale est, dans l'ensemble, satisfaisant. Le ministre, en commission, a précisé qu'il se situait à un niveau proche de 98 p. 100. Souvenez-vous-en !

Deuxième raison, sans doute la plus importante : le mécanisme que vous souhaitez mettre en place risquerait de conduire à ce que j'appellerai une « déresponsabilisation » de certains employeurs.

Troisième raison : la cotisation nécessaire pour alimenter le fonds pèserait sur les entreprises les plus performantes et elle serait contraire à la politique économique de redressement en faveur de l'emploi, objectif majeur du Gouvernement.

Ou bien vous retirez votre amendement, ou je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai peu de choses à ajouter à ce qu'a dit excellemment M. le rapporteur général.

Quelles que soient les explications qu'a données M. Giard, son amendement aboutirait à augmenter la charge qui pèse sur les entreprises, ce qui serait inévitablement, qu'on le veuille ou non, une incitation à reporter la charge sur le fonds de garantie.

Mais le problème du recouvrement est un faux problème. En effet, M. Zeller n'a-t-il pas rappelé hier que le taux de recouvrement était de l'ordre de 98 p. 100 ? J'indiquerai simplement qu'en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, on en est à 93 p. 100 la première année et, en fin de période de prescription, à peu près à 98 p. 100.

Il n'y a pas de problème spécifique du recouvrement des cotisations sociales et c'est la raison pour laquelle je demande le rejet de l'amendement n° 7.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	354
Nombre de suffrages exprimés	353
Majorité absolue	177

Pour	35
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er}.

TITRE 1^{er}

Institution d'une contribution sur le revenu des personnes physiques de 1985 et 1986

« Art. 1^{er}. - Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont assujetties sur leurs revenus de 1985 et 1986 à une contribution dont le produit est versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. »

La parole est à M. Bernard-Claude Savy, inscrit sur l'article.

M. Bernard-Claude Savy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant après beaucoup de collègues, nombre d'idées que je comptais développer ont déjà été émises.

Je veux insister toutefois sur le fait que cette loi est un palliatif, M. Juppé vient de le confirmer, et j'aurais aimé qu'il en soit fait mention dans le texte.

Ce que les Français attendent du Gouvernement d'aujourd'hui, c'est un changement profond à une situation qui dure depuis de très longues années et pour laquelle aucune solution n'est ébauchée, les sources de financement étant toujours les mêmes.

Le problème des retraites est capital et sa solution ne repose pas, de toute évidence, sur une augmentation des cotisations -, bien qu'elle soit aujourd'hui nécessaire - et je la soutiendrai - mais sur un changement de politique. Il faut résoudre à la fois les problèmes du chômage, de la famille et du travail.

Je ne reviens pas sur le problème du chômage, puisque le Gouvernement a pris, enfin, des mesures comme nous n'en avons pas vu depuis très longtemps. Mais il faut bien que chacun se pénétre de l'idée que s'il y a en France de plus en plus de Français à la retraite pris en charge par de moins en moins de Français qui travaillent, il n'y a pas de solution. Quand on pense qu'au Japon, 49 p. 100 de la population travaille et que chaque actif fait 2 200 heures par an, alors qu'en France les chiffres sont de 33 p. 100 d'actifs et de 1 400 heures environ, on s'explique la difficulté de la question. Entre ces deux pays, les charges sociales, qui sont reportées sur le prix de vente des produits manufacturés, varient donc du simple au double.

Il y a vingt ans, nous avions en France, environ quatre salariés pour un retraité ; on s'achemine très prochainement vers deux salariés pour un retraité. Cette proportion est très difficile à supporter - et la retraite à soixante ans, de toute évidence, n'a rien arrangé.

Mais ce que j'aimerais, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement s'engage à nous proposer un texte de loi sur la famille qui serait de nature à changer profondément les données du problème. Il n'est tout de même pas normal de voir que, dans ce pays, rien n'est fait pour favoriser le développement des familles, ce qui est pourtant la question fondamentale de notre société. On a vu le Gouvernement précédent - en 1982, je crois - supprimer la moitié de l'allocation

au troisième enfant pour instituer la même semaine le remboursement de l'avortement. Je pense que ce ne sont pas là des mesures qui sont destinées à favoriser la famille.

MM. Pierre Micaux, Guy Herlory et Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Bernard-Claude Savy. Il faudrait peut-être que l'on prenne des mesures qui amènent à dépenser moins pour des lits de crèche, dont le coût représente deux fois ce que gagnent les mères qui travaillent en usine ou dans un bureau. Cela ne me paraît pas rationnel.

Bien sûr, nous savons que, par cette mesure, les socialistes ont dû résoudre un problème philosophique puisqu'ils déclaraient, le 11 septembre 1976, que c'était à cet âge que la socialisation des enfants était plus facile. Où mieux socialiser les enfants, en effet, que dans les crèches et dans les écoles maternelles ?

M. Jean-Claude Martinez. Eh oui !

M. Bernard-Claude Savy. Il faut d'urgence changer de cap. Il faut également, monsieur le ministre, sortir de la situation absurde qui fait que pour avoir moins d'impôts à payer, il faut éviter de se marier, ou bien, pour bénéficier de deux retraites, éviter d'avoir des enfants. Parce que s'il y a des enfants, un seul conjoint travaille, et le couple ne disposera, naturellement, que d'une seule retraite.

Le comble est que les retraites des ménages sans enfant sont payées par les enfants des ménages sans retraite ! C'est vraiment l'inverse de ce que nous souhaitons.

Ne faut-il pas prévoir un revenu parental générateur de parts de retraite, pour permettre aux parents d'élever leurs enfants ? Ne faut-il pas réexaminer le mécanisme même du calcul de la retraite, de façon qu'elle progresse à raison du nombre d'enfants, ce qui constituerait, de fait, une moralisation politique récompensant ceux qui ont consacré une partie de leur vie à leur famille ? Je me suis permis simplement d'évoquer ces problèmes dans l'espoir, monsieur le ministre, que vous pourrez nous rassurer en nous fixant, en gros, la date à laquelle nous pourrions discuter vraiment du fond de ces questions puisqu'aujourd'hui il n'y avait pas d'autre solution qu'un palliatif. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le président, mes chers collègues, dès cet article 1^{er} éclate la contradiction du Gouvernement entre ses discours et ses actes...

M. Eric Raoult. Oh !

M. Guy Bêche. ... puisque nous entrons dans la phrase de mise en œuvre de nouveaux prélèvements alors qu'on nous a indiqué jusqu'à présent que toute l'action du Gouvernement serait consacrée à baisser ceux qui existaient.

M. Philippe Auberger. Vous nous avez dit hier que vous étiez contre cette hausse ! Vous vous contredisez.

M. Guy Bêche. Tant en commission des finances que lors des deux séances d'hier, membres du Gouvernement et parlementaires de la majorité ont fait reproche aux gouvernements de la période 1981-1986 d'avoir pris des mesures provisoires ou d'avoir joué avec des artifices financiers. C'est une formule que nous n'acceptons pas.

En examinant de près cet article, force est de constater que les mesures proposées sont elles aussi provisoires, puisqu'elles ne concernent que les revenus des deux années 1985 et 1986. On est loin des mesures durables dont on nous parle tant !

On sent bien ce qui peut motiver ces dispositions ; vous voulez créer un phénomène d'éclipse à la veille d'échéances électorales. En effet, si des mesures avaient concerné les revenus de 1987 et au-delà, au premier trimestre 1988, cette échéance fiscale aurait appelé à nos compatriotes qu'ils étaient soumis à des prélèvements supplémentaires sur le revenu alors que tant d'autres se seraient vu attribuer des cadeaux extrêmement importants.

Oui, monsieur le ministre, oui, monsieur le président de la commission des finances, en fin de compte, les propositions que vous soutenez sont encore plus provisoires que celles que vous reprochez à vos prédécesseurs d'avoir prises !

M. Zeller nous a reproché hier soir de ne pas avoir utilisé le temps que nous avions devant nous. Rien ne nous dit que le Gouvernement actuel montre davantage de courage que

ses prédécesseurs. M. Chirac rappelle sans cesse qu'il inscrit son action dans la durée. Pourtant, je crois qu'il est urgent de mettre en pratique les recommandations formulées par M. le président de la commission des finances, à savoir qu'il fallait non pas des mesures timides, mais des réformes de fond. Encore convient-il, monsieur le ministre, que vous sachiez ce qu'il faut faire. Or, je crains que vos idées sur ce point ne soient limitées, compte tenu de l'ensemble des incertitudes qui pèsent sur les échéances à venir.

En résumé, voilà ce que je voulais indiquer : votre réforme provisoire ne change rien au problème de fond.

M. Eric Raoult. C'est laborieux !

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n^{os} 8 et 33.

L'amendement n^o 8 est présenté par MM. Mercieca, Giard, Jarosz et les membres du groupe communiste ; l'amendement n^o 33 est présenté par MM. Pascal Arrighi, François Bachelot, Descaves, Herlory, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.).

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Paul Mercieca, pour soutenir l'amendement n^o 8.

M. Paul Mercieca. Une grande partie du débat qui nous occupe porte sur le déficit de la sécurité sociale en 1986 et 1987 et les difficultés particulières du régime d'assurance vieillesse.

Les arguments échangés par le Gouvernement et les intervenants socialistes me semblent entachés de la même erreur fondamentale en tant qu'ils considèrent les recettes et les dépenses d'un point de vue de gestionnaire. Il s'ensuit que les solutions préconisées ne visent qu'à corriger les effets du déficit, mais non à s'attaquer à ses véritables causes.

Si l'assurance vieillesse connaît des difficultés, ce n'est pas parce que la retraite à soixante ans existe depuis 1983 : elle a permis de dégager des postes de travail, de créer un nombre d'emplois, trop limité sans doute, mais qui, par les cotisations des actifs, a apporté des ressources supplémentaires à la sécurité sociale.

La cause première des difficultés tient, à notre avis, à la situation économique et au chômage. On l'a déjà dit dans cette enceinte, on calcule que 100 000 travailleurs en moins, c'est environ quatre milliards de francs en moins pour le seul régime général de sécurité sociale. C'est environ 100 milliards de francs que coûte la crise à la sécurité sociale. Si l'on ajoute à ce chiffre quelque vingt milliards de francs de dettes patronales impayées, on mesure que le système français de sécurité sociale est un système sain qui fonctionne bien et que ses difficultés lui sont, en quelque sorte, imposées de l'extérieur.

Or, le Gouvernement et sa majorité ne prennent pas les mesures propres à la relance économique et à la réduction du chômage. Tout au contraire, il a choisi la voie de la dénationalisation, alors que ce sont les entreprises publiques qui assurent pour l'investissement l'effort principal depuis des années. Pourtant les dépenses que les entreprises privées vont engager pour racheter les sociétés dénationalisées, dépenses d'ordre financier, stérilisent des sommes considérables qui auraient pu être utilisées pour l'investissement et la formation dans les entreprises.

Dans ces conditions, il est injuste et inefficace d'instituer une contribution sur le revenu des personnes physiques pour 1985 et 1986.

C'est, en apparence, un appel à la solidarité nationale et, sur le fond, l'expression de la volonté de ne pas prendre les solutions qui s'imposent.

La preuve en est que notre amendement sur la réforme de l'assiette de la cotisation patronale et celui sur les dettes patronales viennent d'être repoussés.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de cautionner la mise en place d'un palliatif, le 0,4 p. 100, qui succède lui-même à un autre palliatif, le 1 p. 100 de 1983, et qui en précède sans doute d'autres.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de rejeter cet article 1^{er} afin d'obliger le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour soutenir l'amendement n^o 33.

M. Jean-Claude Martinez. Le hasard a fait que cet amendement porte le numéro 33, ce qui lui donne une résonance médicale correspondant tout à fait à la portée thérapeutique que nous lui prétons ! Contrairement à ce que vous imaginez, monsieur le ministre, nous étions contents de voir que, du moins d'après les déclarations des derniers mois, votre état d'esprit s'améliorait. Après tout, vous reveniez de très loin. Lorsqu'on se rappelait ce qu'avait fait le Premier ministre entre 1974 et 1976, on pouvait se demander s'il allait un jour s'en tirer. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler la taxe professionnelle et quantité d'autres prélèvements qui eurent lieu alors. Or, dans la grande famille française comme dans toutes les familles du monde, il n'est jamais plaisant de voir ses enfants les plus brillants - et vous êtes très brillant, monsieur le ministre - se shooter à l'herbe keynésienne ou se défoncer à l'herbe malthusienne. Pour nous, c'était poignant... Si nous n'avons pas voté la confiance en avril 1986, c'est tout simplement que nous demandions à voir, mais nous étions favorables aux orientations nouvelles que vous annonciez. Nous n'avons effectivement pas tardé à voir ! De M. Michel d'Ornano à M. Bêche, tout le monde vous reproche aujourd'hui la hausse des prélèvements. Vous faire donner des leçons en matière de fiscalité par un socialiste, il faut tout de même le faire !

Vous n'étiez pas là, hier soir, monsieur le ministre, lorsque j'ai cité votre ouvrage de référence qui restera un ouvrage clé jusqu'en 1988, *La Double Rupture*, mais je ne reprendrai pas toutes vos contradictions, ce serait trop long. Votre argument pour justifier cette hausse des prélèvements, c'est que vous avez besoin de ce que la direction générale des impôts appelle les « provisions de bouche ». C'est la technique des soldes ; au mois d'octobre vous allez annoncer une baisse mais, en attendant, vous commencez par augmenter en prétendant qu'il y a urgence. Mais, enfin ! Vous saviez que vous alliez arriver aux affaires et vous pouviez donc préparer des projets, d'autant que vous présidez ou participez à un *Club 89* qui aurait pu vous aider. Vous auriez donc pu nous présenter aujourd'hui un texte sur une refonte de la sécurité sociale dont le dernier titre aurait été le projet dont nous discutons aujourd'hui. Eh bien, non ; mais la contradiction est plus grave parce qu'elle se double d'une incohérence.

Nous étions - et nous sommes toujours - pour la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, qui nous paraît tout à fait justifiée dans la mesure où elle s'accompagne de la suppression éventuelle d'autres impôts.

Mais, à partir du moment où cette suppression est compensée par un prélèvement, y compris sur les pensions de retraite, il est certain que cela devient choquant, incohérent et contradictoire !

C'est pourquoi nous allons demander un scrutin public sur cet amendement pour voir si la connivence et la cohabitation sur l'aggravation des prélèvements vont se maintenir. Nous voudrions montrer encore une fois qu'en matière de prélèvements, R.P.R., U.D.F., P.C. et P.S. se rencontrent !..

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a évidemment repoussé ces deux amendements. J'ai d'ailleurs développé suffisamment dans ma présentation générale, et assez longuement en commission, les raisons pour lesquelles il est nécessaire et urgent de dégager des ressources supplémentaires pour la caisse nationale d'assurance vieillesse. Je n'y reviens pas.

Monsieur le président, avec votre permission, je répondrai également à M. Martinez sur son intervention de la nuit dernière. Parlant de différents sujets de façon qu'il croyait pleine d'humour, il a évoqué la Résistance en des termes inadmissibles. Je n'ai pas répondu, car j'étais au banc de cette commission.

Ainsi qu'il apparaît dans le compte rendu analytique, les députés socialistes et communistes ont réagi. Je ne voudrais pas, monsieur le président, que mon silence et celui de mes collègues soient interprétés comme une approbation. Faire de l'humour sur Jean Moulin, ce n'est pas drôle, monsieur Martinez ! La Résistance n'est pas une mythologie.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Pour moi, l'incident est clos, mais je me devais de souligner l'indécence de vos propos.

M. Philippe Auberger. Vous avez raison !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de vous tourner le dos, monsieur Martinez, mais c'est une attitude fréquente chez l'autruche, que vous avez fait entrer hier soir dans votre basse-cour personnelle.

Sur les amendements de suppression je serai très bref. Je me suis longuement exprimé hier, au cours de la discussion générale, sur la nécessité de ce prélèvement.

Je profite de cette prise de parole pour indiquer à M. Savy que je partage tout à fait son analyse. Derrière tous les problèmes que nous avons évoqués, le fond de la question est, bien sûr, l'évolution démographique de la population française. Le Premier ministre, lors de sa déclaration de politique générale, le 9 avril, a pris l'engagement de proposer au Parlement des mesures ambitieuses en faveur de la famille.

Naturellement, cet engagement, comme les autres, sera tenu et je pense qu'à l'automne, soit à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, soit dans un texte spécifique, le Gouvernement sera en mesure de lancer une grande politique familiale qui constitue l'une des priorités absolues de notre action.

Quant à M. Bèche, je lui dirai simplement que, en matière de contradiction, lui et ses amis sont orfèvres. Dans le passé, M. Bérégovoy - et ce propos était repris au plus haut niveau de l'Etat - nous avait annoncé une baisse annuelle des prélèvements obligatoires de 1 p. 100. Le rapport de M. de La Genière a fait justice de tout cela. Tandis que le déficit budgétaire quintuplait de 1981 à 1985, les prélèvements obligatoires sont passés de 42 p. 100 à plus de 45 p. 100. Alors, de grâce, monsieur Bèche, ne venez pas aujourd'hui nous donner des leçons à ce sujet.

Le Gouvernement a annoncé qu'en 1987, dans le projet de loi de finances qui vous sera bientôt soumis, le montant des allègements fiscaux atteindrait vraisemblablement 25 milliards de francs. Cet effort va bien au-delà du prélèvement que nous sommes aujourd'hui contraints d'opérer. Il s'accompagnera d'ailleurs d'une réduction du déficit de l'ordre de 15 milliards de francs. C'est dire à quel point la politique budgétaire et fiscale que nous avons engagée et qui franchira une étape décisive en 1987 est aux antipodes de celle qui a été menée entre 1981 et 1985.

Je demande, bien sûr, monsieur le président, le rejet de ces deux amendements de suppression. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Bèche, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre Mauger. Ne soyez pas bêcheur, monsieur Bèche !

M. Guy Bèche. Monsieur Mauger, vous pouvez continuer à dormir !

M. Pierre Mauger. C'est vous qui dormiez ! Vous ne vous rendez pas compte de la situation !

M. le président. Monsieur Bèche, c'est pour répondre au Gouvernement que vous avez la parole.

M. Guy Bèche. Alors, que M. Mauger se taise !

M. Pierre Mauger. Il n'y a pas de raison ! On est là pour parler ! Sinon, taisez-vous vous-même !

M. Guy Bèche. Si vous voulez vous exprimer, inscrivez-vous dans le débat, plutôt que de vous en prendre aux personnes !

M. le président. Justement, monsieur Bèche, revenez au débat !

M. Pierre Mauger. Ne vous égarez pas !

M. Guy Bèche. Je n'ai pas à y revenir parce que je suis en plein dedans. (*Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Eric Raoult. C'est la meilleure !

M. Guy Bèche. Monsieur Martinez, nous ne tomberons pas dans les pièges du Front national. Et nous ne voudrions surtout pas laisser supposer que nous serions prêts à faire un petit bout de chemin avec vous.

M. Jean-Claude Martinez. Nous ne vous le demandons pas ! N'ayez aucune crainte !

M. Guy Bèche. Restez où vous êtes, vous y êtes très bien !

M. Albert Peyron. On vous y laisse également !

M. Guy Bèche. Ce n'est pas nous qui avons décidé de vous faire changer de place.

M. Eric Raoult. Et la proportionnelle ?

M. Guy Bèche. La main tendue, ce n'est pas de notre côté !

Ma deuxième observation s'adresse au Gouvernement. Vous niez, monsieur Juppé, que la gestion socialiste ait permis de réduire les prélèvements obligatoires, mais vous n'avez pas répondu à M. Bérégovoy l'autre jour, en commission des finances, lorsqu'il a fait état d'une baisse de 0,7 p. 100 en 1985.

M. le ministre chargé du budget. C'est faux ! Cette baisse est de 0,1 p. 100 : M. de La Genière l'a démontré !

M. Etienne Pinte. Où est-il, M. Bérégovoy ?

M. Guy Bèche. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors de l'examen de la loi de finances ou de la loi de règlement. Il faudra bien qu'à un moment donné on parle vrai et qu'on dénonce les artifices, tout provisoires, dont vous usez aujourd'hui en matière de sécurité sociale, afin de camoufler les bienfaits de la politique que nous avons soutenue entre 1981 et 1986.

Quant à moi, je ne vais pas passer ma matinée à jeter des « pas de leçons », des « pas de ceci » et des « pas de cela » ! Le débat politique, nous sommes capables de le conduire de la même manière, les uns et les autres, avec autant de sérieux quand il le faut et puis - pourquoi pas ? - avec autant de démagogie lorsque le besoin s'en fait sentir.

M. Philippe Auberger. Vous avez beaucoup péché !

M. Guy Bèche. Nous avons sans doute à peu près le même âge, monsieur Juppé, et nous souhaitons tous deux que la vie politique à la fin de ce siècle prenne une autre tournure, que l'on en finisse avec les débats superficiels que nous avons trop longtemps subis. Les Français attendent de nous un peu plus de sérieux, un peu moins de ces « formules choc » qui ne sont pas forcément des « formules arguments », un peu plus d'attention à leurs problèmes quotidiens, ceux qu'il nous faut résoudre.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Je ne me gargarise pas de formules, monsieur Bèche. On me reproche même parfois de citer trop de chiffres. Je le ferai aujourd'hui encore, mais en me contentant de vous en donner deux, extraits d'un rapport qui n'a jamais été contesté par personne, et surtout pas par vous, celui de M. de La Genière. En 1981, le taux de prélèvements obligatoires était de 42,8 p. 100 ; en 1985, il a atteint 45,5 p. 100. Dans le même temps, le déficit budgétaire a quintuplé. Ce n'est pas une formule, c'est un fait.

M. Guy Bèche. On en reparlera !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 8 et 33.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) et le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	337
Nombre de suffrages exprimés	337
Majorité absolue	169

Pour	69
Contre	268

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Martinez et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, après les mots : "leurs revenus", insérer les mots : ", à l'exception des retraites et pensions, ". »

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Je répondrai d'abord à M. le rapporteur général et je le ferai d'autant plus aisément que cette réponse est directement liée à mon amendement. A votre âge, monsieur Robert-André Vivien, on ne pratique pas l'art du maquillage et je déplore d'autant plus que vous vous y soyez adonné qu'il concernait les propos que j'ai tenus hier soir.

M. le président. Monsieur Martinez, ne reprenez pas la discussion générale !

M. Jean-Claude Martinez. Relisez-les et vous verrez qu'à aucun moment mon humour ne s'est exercé sur Jean Moulin. Car, s'il y a une certitude, c'est bien qu'il s'agit d'un héros. Rappelez-vous l'éloge funèbre de Malraux lorsqu'il entra au Panthéon : « Entre ici, Jean Moulin, toi qui possédais tous les secrets et qui n'en as livré aucun ! »

En revanche, mon humour n'a pas épargné l'utilisation, à la limite comme un fonds électoral, d'authentiques héros et de leur authentique sacrifice. L'esprit de la Résistance, qu'incarnait Jean Moulin...

M. le président. Je vais vous retirer la parole si vous ne défendez pas votre amendement !

M. Jean-Claude Martinez. J'y viens justement, monsieur le président.

Croyez-vous, monsieur Robert-André Vivien, que ce texte soit conforme à l'esprit de la Résistance ? Vous avez l'audace, dans votre rapport, d'annoncer que les primes des fonctionnaires ne seront pas imposées dans le cadre de l'article 1^{er} et de l'article 9. Vous avez l'audace, à l'article 1^{er}, d'imposer les pensions de retraite et, à l'article 9, d'exonérer du prélèvement, par application de l'article L. 61 du code des pensions, les primes de la haute fonction publique qui peuvent s'élever à 25 000, 30 000 ou 50 000 francs. Etes-vous sûr que cela correspond au programme du Conseil national de la Résistance ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général uniquement pour donner l'avis de la commission sur l'amendement, s'il vous plaît.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je m'en tiendrai en effet à l'amendement, monsieur le président, car les propos de M. Martinez ne sont pas dignes d'une réponse.

Sur le fond, je lui demande de relire le texte du projet de loi. Il confond en effet les articles 1^{er} et 9. C'est à l'article 9 qu'il est question du traitement de base des fonctionnaires, lequel ne tient pas compte des primes.

Je demande purement et simplement le rejet de cet amendement qui tend à exonérer les retraites de la contribution de 0,4 p. 100, car celle-ci traduit l'effet de solidarité nationale, et doit donc s'appliquer à l'ensemble des contribuables, sous réserve des seules exonérations liées au niveau des revenus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je suis attristé de voir que les argumentations de M. Martinez deviennent de plus en plus légères. Je ne perdrai donc pas de temps à répondre longuement à ce qu'il a dit ou n'a pas dit sur cet amendement.

Je précise simplement que, s'agissant des fonctionnaires, le prélèvement de 0,4 p. 100 s'applique à l'intégralité de leurs revenus imposables, comme pour tous les autres contribuables, ce qui inclut les primes.

Quant au prélèvement sur les retraites - le 0,7 p. 100 - il obéit aussi à des règles générales. Il porte, bien entendu, sur le traitement de base mais il n'est pas plafonné, ce qui représente une distinction par rapport aux autres régimes.

Je demande donc le rejet de cet amendement qui ne me paraît pas sérieux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	327
Nombre de suffrages exprimés	327
Majorité absolue	164

Pour	33
Contre	294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

3

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Guy Bêche, pour un rappel au règlement.

M. Guy Bêche. Conformément aux articles 74 et 77 du règlement, je vous propose, monsieur le président, de suspendre la séance pour faire examiner par le bureau de l'Assemblée nationale les propos tenus hier soir et ce matin par M. Martinez. Quand on voit la liberté qu'il prend avec des faits inscrits dans notre histoire, quand on voit la manière dont il a évoqué la mémoire de Gaston Defferre, quand on se remémore ce qu'il a dit sur Barbie et Jean Moulin et que je n'ose même pas rapporter, on ne peut que conclure que sa démarche est inadmissible et odieuse.

M. Martinez ne recule devant aucun mot choc, devant aucune association de mauvais goût. N'est-il pas allé jusqu'à faire un rapprochement entre l'holocauste et l'I.V.G. ?

Tous ces propos indécents le déshonorent.

M. Jean-Claude Martinez. Ben voyons !

M. Guy Bêche. Mais le drame, c'est qu'il siège dans cette assemblée...

M. Philippe Auberger. Grâce à qui ?

M. Guy Bêche. ... et que, du même coup, il déshonore la représentation nationale, il déshonore tout ce que nos anciens ont accompli...

M. Jean-Claude Martinez. En Nouvelle-Calédonie par exemple !

M. Guy Bêche. ... pour que les hommes de sa génération puissent vivre et s'exprimer librement.

Les valeurs de la Résistance française, inscrites dans notre histoire, doivent être préservées et non souillées.

Monsieur le président, en application du règlement, je vous demande de bien vouloir suspendre la séance, afin de faire examiner le cas de notre collègue M. Martinez...

M. Jean-Claude Martinez. Par un tribunal populaire ?

M. Guy Bêche. ... en application des articles du règlement que je viens de citer. Si vous n'accédez pas à ce souhait, je prendrais moi-même l'initiative de demander une suspension de séance.

M. le président. Monsieur Bêche, le bureau de l'Assemblée nationale devant se réunir mercredi prochain, il sera loisible au groupe socialiste ou à vous-même de le saisir du

problème que vous venez d'évoquer. Je ne vois donc pas pourquoi une suspension de séance devrait intervenir maintenant à cet effet. Par conséquent, je ne suspendrai pas la séance à ce titre.

M. Guy Bêche. Le règlement prévoit que les choses se font sur-le-champ.

M. le président. Monsieur Bêche, je vous ai fait une réponse et je la réitère.

Si vous demandez une suspension de séance au nom de votre groupe, naturellement, je vous l'accorderai.

M. Guy Bêche. Je vous demande donc une suspension de séance d'un quart d'heure au nom de mon groupe, pour bien marquer notre protestation contre les propos inadmissibles tenus par M. Martinez.

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Tout à l'heure, monsieur le président, vous avez, à juste titre, fait respecter le règlement, mais j'ai un peu regretté que M. Martinez n'ait ainsi pas pu aller au bout de son propos, car j'aurais été très intéressé d'entendre tout ce qu'il voulait dire. Après avoir lu le compte rendu analytique de la séance d'hier soir à laquelle je n'ai pu assister je m'interroge. Je ne sais pas si, en France, « il y a des sujets tabous », surtout celui dont M. Martinez parlait hier soir. Si tel était le cas, on entendrait peut-être moins de sottises, dirais-je parce que je ne veux pas aller trop loin, sur la Résistance.

M. Martinez a donc dit : « Je sais qu'il y a des sujets tabous comme la Résistance, le chagrin et la pitié. », cette phrase venant entre deux autres relatives à la sécurité sociale. Je ne vois pas ce qui justifie ce mélange et, après avoir lu cette intervention, je crois plutôt que le chagrin se transforme en colère et la pitié en mépris.

Dans un autre passage on peut lire, et je m'interroge sur la référence qui est faite pour savoir ce que l'orateur a voulu dire : « Les Etats-Unis ont leur drapeau et leur mode de vie ; nous, nous avons des mythologies, celle de la Résistance, même si Barbie n'apportera sans doute pas d'eau au moulin de Jean... Et il y a des mythes, des prestations sociales, des droits acquis... » Or Barbie n'a pas amené de l'eau au moulin de Jean, c'est plutôt Jean qui a amené du sang, c'est plutôt Max Barel qui a amené du sang à cause de Barbie, ce sont plutôt des dizaines d'hommes et de femmes de notre pays qui ont amené du sang à cause des Barbie de l'époque et des hommes qui les servaient.

Je dis très gravement, monsieur - et ce n'est pas pour revenir sur un mythe - que si nous sommes peu nombreux dans cette salle, certains sont encore marqués dans leur chair par les traces de cette période, certains y ont perdu des membres de leur famille et d'autres y ont laissé un peu de leur santé. Je tiens, certes, ces propos à titre personnel, monsieur le président, mais je ne crois pas trahir le sentiment de la vingtaine de députés de cette assemblée - de presque tous les groupes - qui adhèrent au groupe des députés anciens déportés et anciens résistants, dont le bureau a bien voulu me confier à nouveau la présidence que j'exerçais déjà lors de la précédente législature.

Je me suis exprimé avec beaucoup de gravité, sans vouloir faire le moindre effet, mais parce que je crois que s'il faut en finir avec quelque chose, c'est avec la salissure permanente contre les actes d'il y a quarante ans. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communistes, socialistes, du R.P.R. et U.D.F.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures vingt-cinq, est reprise à onze heures trente-cinq.*)

4

FINANCEMENT DES RETRAITES ET PENSIONS

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. MM. Arrighi, François Bachelot, Descaves, Herlory, Martinez, Mégret et les membres du groupe du Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 13 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, supprimer les mots : "1985 et" ».

La parole est à M. Jean-Claude Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Il s'agit d'un amendement purement technique.

Le revenu imposable est calculé en fonction d'un fait générateur qui s'apprécie au 31 décembre. Ainsi, lorsque nous adopterons la loi de finances pour 1987, vers le 29 décembre 1986, le fait générateur de l'impôt sur les revenus de 1986 s'appréciant au 31 décembre 1986, notre loi ne sera pas rétroactive. De même, le prélèvement de 0,4 p. 100 dont nous allons décider pour les revenus de l'année 1986, n'aura aucun caractère rétroactif puisque le fait générateur ne s'appréciera que dans cinq mois. En revanche, il aura ce caractère lorsqu'il jouera sur les revenus de 1985.

Certes, le Conseil constitutionnel a précisé à deux reprises que le principe de non-rétroactivité n'a pas de valeur constitutionnelle, sauf en matière pénale. Il n'a donc qu'une portée législative et une loi peut en décider autrement. Malgré tout, même avec une simple portée législative, ce principe de non-rétroactivité existe.

Je sais bien que certains considèrent les principes juridiques comme des choses légères, qui n'ont pas un très grand intérêt. Personnellement, j'adapte la légèreté de mes propos à celle des prélèvements que je souhaite et, compte tenu du fait que M. le ministre a indiqué qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de maintenir ce prélèvement sur les revenus de 1986, je préférerais - pour une question de correction juridique - que l'on prélève sur les revenus de 1986 et non sur ceux de 1985 pour respecter la non-rétroactivité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Arrighi, François Bachelot, Descaves, Herlory, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 14 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans l'article 1^{er}, après les mots : "une contribution", insérer le mot : "exceptionnelle". »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. La mesure prévue à l'article 1^{er}, annoncée comme conjoncturelle risque de présenter un caractère chronique et inéluctable, comme le montre l'évolution du recours à ces impôts et taxes affectés, de façon systématique, à la protection sociale.

Apparus en 1968, ces prélèvements représentaient 100 millions de francs. Ils atteignaient 6 milliards en 1975, 20,8 milliards en 1983 et 39,7 milliards en 1984. Le projet de loi qui nous est soumis ne pourrait que confirmer cette courbe ascendante.

Nous répétons une fois de plus que ce ne sont pas des expédients qui pourront régler les problèmes de notre couverture sociale. Il faut, d'une part, faire des économies de gestion et, d'autre part, procéder à une refonte profonde de notre système de protection.

Par cet amendement, nous voulons donc faire préciser que cette mesure sera bien transitoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Herlory, la rédaction de l'article 1^{er} fait très clairement apparaître le caractère provisoire de la contribution de 0,4 p. 100. Il prévoit en effet expressément que la contribution porte sur les revenus des seules années 1985 et 1986.

L'adjonction proposée par votre amendement est donc parfaitement superflète. C'est la raison pour laquelle la commission des finances a rejeté, à ma demande, cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Même avis que le rapporteur général. Je demande le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Arrighi, François Bachelot, Descaves, Herlory, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national (R.N.) ont présenté un amendement, n° 15 rectifié, ainsi rédigé :

« A la fin de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " dont le produit est versé à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés". »

La parole est à M. Jean-Paul Martinez.

M. Jean-Claude Martinez. Il s'agit encore d'un simple amendement technique visant à essayer, à tenter ou à suggérer de respecter le principe de non-affectation des recettes aux dépenses.

Le prélèvement de 1 p. 100 socialiste était déjà affecté à la Caisse nationale d'allocations familiales. Je m'en étonne d'ailleurs parce que, en 1983, M. Goux était intervenu, à juste raison d'ailleurs, pour rappeler qu'il convenait de respecter ce principe, mais que, de temps en temps, on pouvait lui faire une entorse. Dans la religion catholique, les indulgences existent ; c'est d'ailleurs une des rares, on a vu que d'autres religions n'étaient pas prêtes d'en délivrer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement tend à supprimer l'affectation du produit de la contribution de 0,4 p. 100 à la caisse nationale d'assurance vieillesse et à l'inscrire en recettes au budget général sans que son application soit précisée.

Aux arguments qu'a fournis son auteur à l'appui de sa proposition en commission, il faut rappeler que l'article 18 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 pose, en effet, le principe de la non-affectation des recettes, mais il prévoit que : « L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées à un compte unique, intitulé budget général. » Le principe de non-affectation des recettes permet donc de traiter de la même manière toutes les dépenses. Il est vrai qu'il est fort ancien, mais s'il a subsisté, c'est précisément parce que certains assouplissements lui ont été apportés pour le rendre applicable.

Dans un manuel de droit budgétaire que vous êtes supposé avoir écrit, monsieur Martinez, avec M. di Malta - je ne sais pas quelle est votre part et celle de M. di Malta - ...

M. Philippe Auberger. De quelle nationalité est-il ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ...vous écrivez page 364 si toutefois vous avez eu le temps de la lire au moins une fois : « l'affectation des recettes comporte parfois des avantages. » Vous ajoutez - je ne sais pas si c'est vous ou M. di Malta, je pense que c'est plutôt M. di Malta - que cette affectation peut parfois faciliter la perception des sommes en cause.

Sans entrer dans un long développement - mais je suis prêt à argumenter au fond - je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement puisque je suppose que son auteur - c'est une formule ! - ne voudra pas le retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. La brillante argumentation de M. le rapporteur général me dispense de tout commentaire.

Je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par les dispositions suivantes : " à charge pour elle de répartir la part revenant aux autres régimes de salariés assurant la charge primaire de l'assurance-vieillesse.

« Un décret d'application déterminera les modalités de cette répartition". »

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Le Gouvernement nous demande une contribution exceptionnelle en faveur de la branche vieillesse du régime général de la sécurité sociale qui, vous le savez tous, n'est pas le seul organisme de protection sociale dans notre pays puisqu'il existe une série de régimes spéciaux et de caisses autonomes.

Je crains, monsieur le ministre, que les dispositions que vous nous demandez d'adopter n'aient des effets pervers sur ces régimes spéciaux. En effet, les cotisations de ces régimes spéciaux et autonomes sont quelquefois assises sur des assiettes différentes de celle du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, l'augmentation de 0,7 p. 100 peut dans certains cas constituer une pénalisation pour ces régimes autonomes si leurs cotisations sont taxées sur une assiette plus large que celle du régime général.

Mais il y a aussi la contribution de 0,4 p. 100 sur les revenus. Les cotisations perçues par régimes autonomes doivent, en principe, contribuer à l'équilibre des dépenses et des recettes. Là encore des effets pervers peuvent se produire puisque cette contribution sera reversée à la branche vieillesse du régime général de la sécurité sociale, à l'exclusion - c'est du moins ce que prévoit le projet - des régimes spéciaux et autonomes. Dès lors, certains d'entre eux qui, en vertu de textes législatifs de 1945 assurent le recouvrement des cotisations d'assurance vieillesse, risquent, si cette branche est déficitaire, d'être contraints de demander à leurs affiliés de cotiser deux fois pour équilibrer, une première fois, leur propre régime vieillesse, et, une seconde fois, au titre de la solidarité nationale, celui du régime général.

Je citerai l'exemple de la caisse autonome des clercs de notaire, dont le déficit de l'assurance vieillesse était de 31 millions de francs en 1985, de 25 millions de francs en 1986, et il est prévu un déficit de 62 millions de francs pour 1987. Ainsi, le texte que vous nous proposez va obliger les affiliés à cette caisse autonome non seulement à équilibrer leur branche vieillesse, mais de surcroît à consentir un effort supplémentaire au titre de la solidarité en acquittant cette contribution de 0,4 p. 100.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement tendant à ce que la caisse nationale d'assurance-vieillesse reverse une part des fonds qu'elle recevra de l'Etat de façon que ces régimes autonomes ou spéciaux, dans la mesure où leur branche vieillesse serait déficitaire, puissent également bénéficier de la contribution de 0,4 p. 100

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Etant donné la qualité de M. Pinte et les liens d'amitié qui m'unissent à lui je ne donnerai pas d'opinion personnelle. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'argumentation de M. Pinte ne manque ni d'intérêt ni de pertinence. Toutefois, je ne peux pas le suivre dans ses conclusions.

Le problème auquel nous avons à faire face concerne le déficit de la branche vieillesse du régime général, qui s'explique, au moins pour moitié, par la mise en œuvre de la retraite à soixante ans. En effet, cette caisse supporte de plein fouet la retraite à soixante ans alors que de nombreux régimes spéciaux appliquaient déjà cette mesure avant son instauration pour l'ensemble des salariés. En outre, le régime général est beaucoup plus exposé aux conséquences néfastes du chômage sur la protection sociale que ne le sont la plu-

part des régimes spéciaux - même si ce n'est pas le cas de celui que vous avez cité - qui bénéficient de protections particulières.

Il convient donc pour les deux motifs que j'ai rappelés - mise en œuvre de la retraite à soixante ans et incidence particulièrement lourde du chômage - de dégager des moyens importants en faveur de la branche vieillesse du régime général. C'est pourquoi, un effort de solidarité nationale me paraît tout à fait justifié par l'affectation du produit de la contribution de 0,4 p. 100 à cette caisse.

Il va de soi que le prélèvement de 0,7 p. 100 est affecté à chacune des caisses puisqu'il s'agit d'une majoration des cotisations.

Je souhaite, monsieur le député, vous avoir convaincu, et j'espère que, au bénéfice de ces observations, vous accepterez de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, on a beaucoup parlé de compensation au cours de ce débat.

Une question avant que je ne prenne une décision : est-ce que la compensation du régime général vers les régimes spéciaux et autonomes joue en faveur de ceux-ci et, en particulier, de celui que j'ai cité en exemple ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. La compensation joue, de façon générale, en faveur des régimes spéciaux pour des raisons de déséquilibre démographique. Dans le cas particulier que vous avez évoqué, la contribution du budget de l'Etat a été supprimée.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - La contribution est égale à 0,4 p. 100 du revenu net global de l'année considérée augmenté des plus-values et gains nets en capital de la même année soumis à l'impôt sur le revenu à un taux proportionnel et diminué, le cas échéant, des abattements forfaitaires prévus aux articles 157 bis et 196 B du code général des impôts. »

La parole est à M. Guy Bêche, inscrit sur l'article.

M. Guy Bêche. Avec l'article 2, le Gouvernement met en place un mécanisme de prélèvements inégalitaires. Avec l'article 3, exonérant les revenus du capital soumis à prélèvement libératoire, il demande un effort plus grand aux revenus du travail qu'aux revenus du capital puisque sont exonérés les revenus des contribuables placés dans les tranches les plus élevées du barème de l'impôt sur le revenu ou de ceux qui ont choisi de se réfugier dans l'anonymat.

De tels mécanismes éclairent les Français sur la manière dont le Gouvernement entend conduire une politique de justice fiscale. Comme je l'ai dit hier, tout cela se situe dans le droit fil de ce que nous vivons dans cette assemblée et au dehors depuis le changement intervenu en mars 1986.

M. le ministre chargé du budget. Puis-je vous interrompre, monsieur Bêche ?

M. Guy Bêche. Vous me répondrez tout à l'heure.

Certes, la plupart des revenus dont je viens de parler sont toujours imposés à la contribution du 1 p. 100 instituée en 1984. Nous avons décidé de supprimer ce prélèvement étant donné le rétablissement financier que nous avons constaté de la caisse nationale d'allocations familiales, mais nous avons choisi de le conserver pour certains revenus au titre d'une contribution de solidarité.

Au cours des débats en commission - et je l'ai répété hier en séance publique - nous avons rappelé notre volonté de rendre les choses plus présentables à l'ensemble des Français.

Au nom de l'équité fiscale, nous proposons de rétablir l'impôt sur les grandes fortunes, de ne pas toucher à la tranche de l'impôt sur le revenu à 65 p. 100, de ne pas abaisser le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéfices distribués. Nous proposerons que les revenus émanant du

capital soumis à prélèvement libératoire soient taxés au même titre que les autres revenus. Ainsi, nous ferons preuve, comme nous l'avons fait dans le passé, de plus de solidarité ou, du moins, nous la pratiquerons dans une autre direction que celle prise par le Gouvernement à l'heure actuelle. Nous sommes habitués depuis mars 1986 à ce que l'on pourrait appeler la solidarité à l'envers.

Les amendements que nous présenterons aux articles 2 et 3 vont dans le sens des dispositions que je viens de rappeler et le Gouvernement, s'il veut aller vers plus de justice fiscale, ne pourra que les accepter.

M. Jacques Limouzy. Vous ne manquez pas d'estomac pour dire cela !

M. Guy Bêche. J'en ai moins que vous ! (Sourires.)

M. le président. MM. Mercieca, Giard, Jarosz et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean Giard.

M. Jean Giard. Nous proposons la suppression de l'article 2, car nous estimons que le système qu'il institue est profondément injuste.

En effet, la contribution de 0,4 p. 100 porte, certes, sur les revenus des personnes physiques qui ont payé plus de 1 300 francs d'impôt sur le revenu au titre de 1985, mais elle ne reprend pas certaines exonérations spécifiques au profit des chômeurs, des retraités récents ou des invalides, qui avaient été mises en place en 1983 grâce au 1 p. 100.

Cette contribution nous paraît surtout injuste parce que, apparemment équitable puisque progressive en fonction du barème, elle ne tient pas compte de la nature des revenus. En oubliant volontairement de distinguer les revenus du travail des autres revenus, on impose de fait une contribution plus lourde aux salariés qu'à ceux qui disposent de revenus financiers.

Le Gouvernement, de surcroît, a eu tout de même quelque cynisme de présenter cette contribution dite de solidarité quelques semaines après avoir supprimé l'impôt sur les grandes fortunes, réduit l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés et annisté les fraudeurs.

Par principe, les députés communistes sont hostiles à toute fiscalisation de la sécurité sociale qui doit avoir un système de cotisations indépendant de l'Etat afin de dégager elle-même son propre équilibre. Il n'en demeure pas moins que la solidarité doit jouer et que, à côté de la cotisation à taux progressif assise sur les salaires, il devrait y avoir une contribution de solidarité assise sur tous les revenus autres que ceux du travail. Une telle mesure, à notre avis, devrait rapporter environ 30 milliards de francs.

Elle aurait l'avantage d'être, au plein sens du terme, une mesure de solidarité car les riches apporteraient alors une aide aux plus défavorisés et non pas l'inverse, comme c'est aujourd'hui le cas. C'est une logique inverse qui sous-tend l'article 2 du projet gouvernemental.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée nationale de ne pas adopter cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je ne surprendrai personne en annonçant que, sur ma proposition, la commission des finances a repoussé cet amendement qui remet en cause l'institution de la contribution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. L'amendement de M. Mercieca aboutit purement et simplement à supprimer le texte gouvernemental. Je demande son rejet.

Je profite de l'occasion pour répondre à M. Bêche - qui ne m'avait pas autorisé à l'interrompre et je le comprends volontiers -, car on en peut pas dire n'importe quoi.

Affirmer que l'article 2, compte tenu de l'assiette du prélèvement de 0,4 p. 100, marque une rupture dans la politique de justice fiscale qui était conduite entre 1981 et 1986 et qui ne l'est plus depuis le 16 mars, ça vaut son pesant de cacahuètes ! Car l'assiette de cette contribution - je ne m'en flatte pas, je le dis tout de suite - est exactement la même que celle retenue en 1983, du temps de M. Delors.

M. Bêche a quand même franchi les limites du ridicule !

M. Guy Bêche. On en reparlera !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 2.
(L'article 2 est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. MM. Bêche, Goux, Christian Pierret et Moulinet ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Les dispositions des articles 885 A à 885 X, 990 A, 1723 ter OOA, 1723 ter OOB et 1727 A du code général des impôts sont rétablies dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1986 (n° 86-824 du 11 juillet 1986). »

La parole est à M. Louis Moulinet.

M. Louis Moulinet. Nous proposons par cet amendement de réintroduire les dispositions relatives à l'impôt sur les grandes fortunes qui a été supprimé à la demande du Gouvernement par la majorité de cette assemblée lors de l'examen du collectif budgétaire qui a eu lieu il y a deux mois.

Cet impôt avait été établi afin que, comme la plupart des pays démocratiques avancés auxquels bien souvent la majorité de l'Assemblée se réfère, les gens qui disposent d'une fortune vraiment importante, très supérieure à celle de la moyenne des habitants, participent un peu plus que les autres au financement des investissements nécessaires au pays et au fonctionnement de l'Etat. Cette mesure touchait 200 000 familles au maximum. Or c'est l'une des premières choses que le Gouvernement issu des élections du 16 mars s'est dépêché de faire supprimer. Nous demandons que cet impôt soit rétabli, afin que la justice règne et que la somme d'environ 5 milliards qui est réclamée pour équilibrer les comptes de la sécurité sociale par M. le ministre puisse être apportée par les plus fortunés, ceux qui ont le plus bénéficié de l'expansion du pays et du travail de l'ensemble des Français.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Nous n'allons pas rouvrir le débat sur l'I.G.F. qui nous a occupés pendant de nombreuses heures lors de l'examen du collectif. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises. La commission n'ayant pas eu à connaître de cet amendement, je demande son rejet, à titre personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement s'est expliqué longuement sur les raisons qui l'ont conduit à proposer au Parlement la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes. Comme M. Robert-André Vivien, je pense que ce n'est pas le moment de rouvrir ce débat, et je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La contribution s'applique aux profits réalisés en 1986 et soumis au prélèvement institué à l'article 235 *quinquies* du code général des impôts lorsque celui-ci libère de l'impôt sur le revenu. La contribution afférente à ces profits est établie et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions que les prélèvements auxquels donnent lieu ces profits en matière d'impôt sur le revenu. »

MM. Bêche, Goux, Christian Pierret et Moulinet ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 3, avant la date : "1986", insérer les mots : "1985 et". »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour défendre cet amendement.

Mme Marie-France Lecuir. Cet amendement tend à mettre en harmonie l'article 3 avec l'article 1^{er}.

L'article 1^{er} prévoit que la contribution de 0,4 p. 100 s'applique aux revenus des personnes physiques pour l'année 1985. Nous souhaitons que les profits immobiliers réalisés en 1985 soient également soumis à cette contribution de 0,4 p. 100, alors que le projet exclut les revenus de 1985 provenant de cessions d'immeubles ou de fractions d'immeubles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En commission des finances, je me suis longuement expliqué sur ce point. J'ai rappelé que le projet du Gouvernement ne vise que les profits réalisés en 1986, et cela pour une raison technique.

Les profits réalisés en 1985 ont en effet déjà donné lieu au versement du prélèvement libérateur. Ce prélèvement a dû faire l'objet d'une déclaration et a dû être acquitté au plus tard le 31 mars 1986. Il serait donc techniquement très difficile de soumettre ces revenus à la contribution prévue par le projet. Je propose donc à Mme Lecuir de retirer l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. le rapporteur général a expliqué de manière très convaincante les raisons de cette exclusion. Nous avons exclu de cette contribution de solidarité tous les revenus sur lesquels l'impôt a déjà été payé. Ce n'est pas le cas des revenus taxés au titre de l'impôt général sur le revenu de 1986 pour lequel l'impôt sera définitivement acquitté en 1987, mais c'est le cas pour ces profits liés à la construction et d'ailleurs de tous les revenus ayant déjà fait l'objet d'un prélèvement obligatoire.

Je suis d'autant plus surpris de cette proposition - et je souhaite, comme M. Robert-André Vivien que cet amendement soit retiré - que ce dispositif, pour les mêmes raisons, avait été adopté dans l'ordonnance de 1983. Cette catégorie de revenus avait en effet déjà supporté le prélèvement fiscal et le gouvernement de l'époque avait, parce que c'est une règle de bon sens, suivi le même raisonnement. Puis-je espérer que le bon sens qui prévalait en 1983 sur ce point précis prévaut encore en 1986 ? Je n'en suis pas sûr, et si ce n'est pas le cas, je demande le rejet de cet amendement.

M. le président. Madame Lecuir, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Marie-France Lecuir. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bêche, Goux, Christian Pierret et Moulinet ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« La contribution s'applique également aux produits des placements soumis en 1986 au prélèvement prévu par l'article 125 A du code général des impôts, au taux de 0,8 p. 100. »

La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Cet amendement s'inscrit tout à fait dans la logique que j'ai exposée tout à l'heure en m'exprimant sur l'article 3 et dans celle de l'amendement que vient de défendre ma collègue Mme Lecuir.

Il s'agit de soumettre tous les revenus à la contribution. Comme il se trouve que, pour des raisons techniques, il a été choisi de ne pas faire porter cette contribution sur certains revenus de 1985 provenant de capitaux mobiliers soumis au prélèvement libérateur, nous proposons simplement de multiplier par deux le prélèvement sur les revenus de 1986 de telle sorte que l'ensemble des contribuables soient soumis à la même mesure de justice.

J'ajoute que si M. le ministre n'avait bien écouté tout à l'heure, il n'aurait pas parlé de propos stupides quant à mon intervention sur les articles 2 et 3.

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai jamais utilisé ce mot.

M. Guy Bêche. Vous verrez le compte rendu !

J'ai bien pris soin en intervenant sur l'article 2 de préciser que je parlais à la fois sur l'article 2 et sur l'article 3. Les assiettes ne sont pas tout à fait les mêmes dans ce qui nous est proposé aujourd'hui et ce qui a été fait en 1983. C'est justement pour rétablir les équilibres et avoir une certaine

cohérence à la fois dans nos discours et dans nos propositions que j'ai formulé mes remarques et défendu les amendements présentés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Bèche, vous dites que cet amendement est inspiré par un souci de justice fiscale. J'admets l'intention, mais vous avez oublié, comme je vous l'ai déjà dit, que la loi de finances pour 1985 - c'est votre loi de finances - a reconduit à titre permanent au taux de 1 p. 100 la contribution instituée en 1984 pour le produit des placements à revenu fixe soumis à prélèvement libératoire. Ce n'est pas nous, c'est vous qui l'avez fait !

M. Guy Bèche. Je l'ai dit tout à l'heure !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Le taux de prélèvement a donc été porté - j'ai donné les chiffres en commission et ils figurent dans mon rapport écrit - à 26 p. 100, à 46 p. 100 ou à 51 p. 100 selon l'origine des produits.

L'exclusion de ces revenus de l'assiette de la contribution de 0,4 p. 100 se justifie donc pour la commission des finances par le fait que la contribution des titulaires de ces revenus au financement des régimes sociaux a été pérennisée.

J'ajoute une raison technique que les auteurs de l'amendement ont cru à tort pouvoir éluder. Vous avez bien eu conscience, monsieur Bèche, du fait qu'il était impossible de majorer le taux applicable aux revenus de 1985 déjà encaissés et ayant donc déjà donné lieu au versement du prélèvement libératoire. Mais vous n'avez pas vu que cet obstacle existera aussi pour les revenus de 1986 qui ont également, pour une bonne partie tout au moins, déjà été encaissés et sur lesquels le prélèvement a déjà été opéré. Doubler le taux du prélèvement sur les revenus de 1986 pour compenser l'exclusion des revenus de 1985 ne saurait donc en rien résoudre le problème.

La commission m'a suivi et a demandé que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire M. le rapporteur général. Rejet pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Guy Bèche.

M. Guy Bèche. Je remercie d'abord notre collègue Robert-André Vivien pour les dernières indications qu'il vient de nous donner. Nous regarderons cela de près de telle sorte que, dans le débat qui va suivre, en commission mixte paritaire peut-être, nous puissions ajuster le tir.

Au moment où nous avons supprimé le 1 p. 100, il avait été maintenu pour un certain nombre de revenus. Si nous proposons aujourd'hui d'ajouter un prélèvement supplémentaire, c'est tout simplement pour répondre à une certaine mécanique. En 1985, nous avons supprimé le prélèvement de 1 p. 100 pour certaines catégories de revenus et nous l'avons maintenu pour d'autres. De ce fait, une différence a été créée, dans un souci de solidarité, entre ces catégories. Aujourd'hui, vous nous proposez d'ajouter une contribution de 0,4 p. 100 sur les revenus du travail. Pour que cette différence puisse subsister et que cet esprit de solidarité puisse à nouveau s'affirmer, nous proposons donc d'appliquer la contribution supplémentaire aux autres revenus qui ne sont pas des revenus du travail. C'est la raison pour laquelle les amendements n°s 23 et 24 ont été déposés. Ils obéissent à une logique.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Les revenus du travail ne sont pas les seuls concernés par le prélèvement de 0,4 p. 100, contrairement à ce qu'affirme M. Bèche.

Par ailleurs, le décalage entre la taxation de certains revenus et les autres est maintenu puisque dans certains cas c'est 1 p. 100 et dans les autres 0,4 p. 100.

Enfin, charger la barque en ce qui concerne les revenus de capitaux mobiliers serait aller tout à fait à l'encontre d'une préoccupation, qui est d'ailleurs largement partagée dans le groupe socialiste, notamment par M. Pierret, qui est celle de l'encouragement à l'épargne. Il est vrai qu'aujourd'hui, et depuis bien des années d'ailleurs, l'épargne ne se porte pas

bien. Le taux d'épargne des Français, a depuis cinq ou six ans, fortement chuté. Il est indispensable de le faire remonter, et des mesures de ce type iraient tout à fait à l'encontre de nos préoccupations de politique économique générale.

Je demande donc à nouveau le rejet de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3. (L'article 3 est adopté.)

Après l'article 3

M. le président. M. Bèche a présenté un amendement, n° 51, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Le recouvrement de quelque somme que ce soit au titre de la contribution créée par l'article 1^{er} est subordonné au dépôt, sur le bureau des deux assemblées du Parlement, d'un rapport établi par le Gouvernement et présentant de façon détaillée les conditions dans lesquelles la Caisse nationale d'assurance vieillesse utilisera le produit de cette contribution. »

La parole est à M. Guy Bèche.

M. Guy Bèche. Monsieur le président, je m'exprimerai à la fois sur l'amendement n° 51 et sur l'amendement n° 50 qui relève de la même procédure et de la même logique.

M. le président. M. Bèche a, en effet, présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Au plus tard le 15 avril 1987, un rapport retraçant l'utilisation précise par la Caisse nationale d'assurance vieillesse du produit de la contribution instituée par l'article 1^{er} sera déposé par le Gouvernement sur le bureau des deux assemblées du Parlement. »

Vous avez la parole, monsieur Bèche.

M. Guy Bèche. Il m'arrive, suivant l'ensemble de ces problèmes liés à la sécurité sociale, de relire ce que certains de nos collègues, aujourd'hui membres de la majorité, membres de l'opposition au moment où nous avons instauré le 1 p. 100, nous faisaient comme propositions et comme reproches.

Dans le *Journal officiel* de la troisième séance du 17 novembre 1983, pages 5461 et 5462, j'ai trouvé des recommandations de notre collègue M. Gantier qui faisait exactement les mêmes propositions que celles qui figurent dans les amendements n°s 51 et 50. Il rappelait à l'époque que si les amendements qu'il proposait, qui allaient donc dans le même sens que les miens, n'étaient pas adoptés, on pourrait s'interroger sur la régularité du texte et sur sa conformité à la Constitution.

Ici, chacun souhaite que le Parlement soit toujours éclairé, informé, surtout à un moment où il est appelé à voter des dispositions pour permettre aux régimes sociaux de fonctionner. C'est la raison pour laquelle ces deux amendements ont pour objet de faire en sorte que soient fournies au Parlement des informations qui lui permettront d'aborder dans de bonnes conditions les débats futurs auxquels M. Zeller faisait allusion hier, car je pense qu'après ces mesures provisoires, on en viendra à des mesures définitives. Il me semble que la majorité d'aujourd'hui, opposition d'hier, pourrait reprendre avec moi les doléances qui étaient les siennes à l'époque quant à l'information du Parlement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur Bèche, comme je vous l'ai dit, j'ai à ma disposition 242 citations de membres éminents de l'opposition d'aujourd'hui, majorité de demain peut-être. (Sourires.)

M. Guy Bèche. Nous en avons tous !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je vais en prendre une de M. Pierret, mon prédécesseur, qui a été un très bon rapporteur général et que j'aurais dû citer en conclusion lors de la présentation de ce projet : « Le caractère mesuré, mais cependant significatif, des efforts que l'on

demande aux Français définit en même temps la dimension de nos devoirs : nous devons réussir et c'est pourquoi la commission des finances vous demande aujourd'hui d'adopter le présent projet de loi. »

Voilà ce que déclarait M. Pierret le 11 avril 1983 dans le débat sur le projet de loi d'habilitation.

L'amendement n° 51 n'a pas été examiné par la commission. Je perçois vraiment mal son intérêt, car l'objet de la contribution est parfaitement clair : son produit est destiné à combler, au moins partiellement, les besoins financiers de la C.N.A.V.T.S.

Par conséquent, à titre personnel, je demande le rejet de cet amendement.

La commission n'a pas examiné non plus l'amendement n° 50. Je comprends mal pourquoi on a choisi la date du 15 avril 1987 pour la remise du rapport. En effet, n'aura alors été recouvrée que la contribution sur les revenus de 1985, celle portant sur les revenus de 1986 ne devant être recouvrée qu'au début de 1988. Là aussi rejet !

M. Guy Bêche. Et l'annualité du rapport ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Alors là, le ministre va vous faire dix minutes là-dessus ! Du moins je l'espère ! (*Sourires.*)

M. Guy Bêche. C'est dommage que notre collègue Gantier ne soit pas là pour défendre des propositions qui étaient les siennes !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Je suis au regret de décevoir le rapporteur général. Je ne ferai pas dix minutes sur ce sujet ! (*Sourires.*)

Les dispositions proposées par M. Bêche me paraissent tout à fait inutiles, et je demande leur rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Les contribuables qui ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année considérée ne sont pas assujettis à la contribution. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4 est adopté.*)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Sous réserve des dispositions des articles 3 et 8, la contribution est établie et recouvrée selon les mêmes règles et sous les mêmes sûretés, privilèges et sanctions qu'en matière d'impôt sur le revenu. Les dispositions du 1^{er} bis de l'article 1657 du code général des impôts ne sont pas applicables à cette contribution. »

Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 80 du livre des procédures fiscales sont applicables. La partie de l'avoir fiscal, des crédits d'impôt et des prélèvements non libératoires de l'impôt sur les revenus de 1985 et 1986 non imputés sur l'impôt sur le revenu peut être imputée sur le montant de la contribution. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier article alinéa de l'article 5, substituer aux mots : "articles 3 et 8", les mots : "articles 3 et 7". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit de corriger une erreur dans la numérotation de ces deux articles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. On peut s'interroger sur l'utilité de mentionner plus spécialement deux articles d'un projet de loi dérogatoire à la législation relative à l'impôt sur le revenu. En effet, monsieur le ministre, vous qui êtes un fin latiniste, vous connaissez sûrement l'adage *lex specialis derogat generali*.

C'est pourquoi nous avons jugé inutile d'intervenir sur ce point. Le Gouvernement préfère le faire.

La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, mais, à titre personnel, je n'y vois aucun inconvénient.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Arrighi, François Bachelot, Descaves, Herlory, Martinez, Mégret et les membres du groupe Front national [R.N.] ont présenté un amendement, n° 17 rectifié, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 5, supprimer les mots : " 1985 et ". »

La parole est à M. Guy Herlory.

M. Guy Herlory. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 17 rectifié est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 48.

(*L'article 5, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Lorsque la contribution définie à l'article 2 n'excède pas la somme de 160 francs plus 140 francs par enfant à charge, son montant est réduit d'une décote. Celle-ci est égale à la différence entre la somme de 160 francs plus 140 francs par enfant à charge et le montant de la contribution qui résulte de l'application de l'article 2. »

« Les enfants à charge sont ceux que mentionnent les articles 196 et 196 B, 1^{er} alinéa, du code général des impôts. »

« Le montant de 140 francs fixé par enfant à charge est doublé pour chaque titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. »

MM. Bêche, Goux, Christian Pierret et Moulinet ont présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 6, substituer respectivement, à deux reprises, aux sommes " 160 francs " et " 140 francs ", les sommes " 432 francs " et " 375 francs. »

« II. - En conséquence, dans le dernier alinéa de cet article, substituer à la somme " 140 francs ", la somme " 375 francs ". »

La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir cet amendement.

Mme Marie-France Lecuir. Monsieur le ministre, les dispositions de l'article 6 revêtent un caractère social, mais elles ne nous paraissent pas correspondre à un niveau de revenu convenable.

Nous proposons de porter le seuil de 160 à 432 francs et la majoration pour enfant à charge de 140 à 375 francs, de manière que des ménages dépassant légèrement le S.M.I.C. soient exonérés de la contribution de 0,4 p. 100.

Il s'agit d'une mesure de justice, qui est d'autant plus importante que ces ménages devront par ailleurs acquitter la cotisation supplémentaire de 0,7 p. 100 et seront donc frappés deux fois.

Cet amendement vise donc à alléger la contribution des ménages les moins favorisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement tend à augmenter le montant de la décote prévue par le texte du projet de loi. Mais vous prenez, madame, pour base la décote prévue par la loi de finances pour 1984 pour la contribution de 1 p. 100 applicable aux revenus de 1983 et vous actualisez, comme les tranches du barème de l'impôt, sur les revenus de 1985 et 1986.

L'actualisation de la décote a été faite de façon mécanique sans prendre garde au fait que la contribution n'est pas perçue au taux de 1 p. 100 comme par le passé mais au taux de 0,4 p. 100. C'est ce que j'ai expliqué en commission. Vous avez fait une erreur d'appréciation et je me souviens que MM. Goux et Le Garrec avait opiné de la tête lorsque je vous en avait fait la remarque.

Le nombre des contribuables exonérés de la contribution devient, du fait de la réduction du taux de celle-ci, très importante, et la situation financière des régimes d'assurance

vieillesse a été appréciée par le Gouvernement. Elle nécessite des efforts que le Gouvernement s'est efforcé de répartir équitablement.

Votre amendement ne respecte pas l'équilibre ainsi recherché. La commission l'a rejeté.

Votre groupe semblait prêt à le retirer étant donné l'erreur d'appréciation sur lequel il reposait. C'est ce que je vous demande de faire.

Si vous ne le retirez pas, je demanderais, au nom de la commission, son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Robert-André Vivien a répondu de façon très pertinente.

Je rappellerai cependant à Mme Lecuir que, outre la décade, nous prévoyons en faveur des foyers modestes, dans une disposition qui viendra ultérieurement en discussion, de relever de 295 à 1 300 francs la limite à partir de laquelle la cotisation n'est pas mise en recouvrement. Un effort très important a donc été consenti et, comme je l'ai indiqué hier au cours de la discussion générale, nous parviendrons, par notre système, à exonérer dix millions de foyers modestes au lieu de huit millions en 1983, pour un montant total d'exonération qui sera le double de ce qu'il était en 1983.

La préoccupation sociale évoquée par Mme Lecuir a été tout à fait prise en compte et, à partir du moment où le prélèvement est de 0,4 et non pas de 1 p. 100, il me semble justifié de maintenir les chiffres du Gouvernement.

Je demande donc le rejet de cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir.

Mme Marie-France Lecuir. Le taux de prélèvement est certes abaissé de 1 p. 100 à 0,4 p. 100, mais les salariés sont frappés en même temps d'une cotisation de 0,7 p. 100. La contribution sera donc globalement plus lourde. C'est pourquoi nous demandons un effort supplémentaire pour alléger l'imposition d'un certain nombre de ménages. Et nous maintenons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. J'ai déjà expliqué qu'un effort serait fait par une autre disposition du texte de loi pour les contribuables les plus modestes.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 18 et 4, pouvant être soumis à une discussion commune. L'amendement n° 18, présenté par M. Cointat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'article 6 :

« Le montant de 140 francs ci-dessus est doublé pour chaque enfant à charge et titulaire de la carte d'invalidité... (le reste sans changement.) »

L'amendement n° 4, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. d'Ornano est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 6, après le mot : "chaque", insérer le mot : "enfant". »

La parole est à M. Georges Tranchant, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Georges Tranchant. C'est un amendement purement rédactionnel pour éviter une ambiguïté sur le titulaire de la carte d'invalidité.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 4 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 18.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'amendement n° 4, dont l'initiative revient à M. d'Ornano et qui a été repris par la commission, n'est pas uniquement de forme. Il tend à éviter toute ambiguïté, en précisant que la majoration de décade est doublée pour tout enfant invalide - ce qui n'était pas évident dans le projet de loi. Ce faisant, nous en revenons au texte de l'ordonnance de 1983 qui instituait la contribution de 1 p. 100.

Cela étant, la commission a approuvé l'amendement n° 4 de M. Cointat, qui, sous une rédaction différente, a le même objet.

On pourrait débattre à l'envi des mérites respectifs des deux rédactions. Disons que celle de la commission a l'avantage de reproduire le texte de l'ordonnance de 1983 et de la loi de finances pour 1984. En tout cas, je ne me battrais pas pour une question de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, ces deux amendements apportent des améliorations rédactionnelles dont je remercie la commission des finances et M. Cointat. J'y suis donc favorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. J'aimerais que M. le ministre nous indique vers quel amendement va la préférence du Gouvernement, car on ne peut en adopter qu'un.

Celui de la commission nous semble aller plus loin que celui de M. Cointat. C'est d'ailleurs l'avis de M. Cointat lui-même.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Dans ce cas, je me prononce en faveur de l'amendement n° 4 de la commission.

M. le président. La parole est à M. Georges Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je retire l'amendement n° 18

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 4.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Article 7

M. le président. « Art. 7. - Sauf dans les cas où la cotisation d'impôt due sur les revenus de 1985 n'est pas mise en recouvrement en 1986, la contribution sur les revenus de 1985 est mise en recouvrement et exigible à la date du 20 janvier 1987. Elle est majorable pour toute somme non acquittée au 20 février 1987.

« Pour le versement en 1987 du premier acompte provisionnel à valoir sur l'impôt sur les revenus de 1986, la date du 20 février 1987 est substituée à celle du "15 du mois suivant celui au cours duquel il est devenu exigible" au I de l'article 1762 du code général des impôts.

« Sauf dans les cas où la cotisation d'impôt due sur les revenus de 1986 n'est pas mise en recouvrement en 1987, la contribution sur les revenus de 1986 est mise en recouvrement le 31 décembre 1987 et acquittée en même temps que le premier acompte provisionnel de l'impôt sur le revenu dû en 1988.

« Pour les contribuables ayant opté pour le paiement mensuel de l'impôt sur le revenu, la contribution est prélevée en même temps que la première mensualité suivant la date du premier acompte provisionnel de 1987 et 1988. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - La contribution due sur les revenus à raison desquels la cotisation d'impôt sur le revenu est inférieure au montant mentionné au I de l'article 1664 du code général des impôts n'est pas mise en recouvrement. »

Je suis saisi de trois amendements, n°s 19 rectifié, 26 et 27, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 19 rectifié, présenté par M. Pelchat, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« I. - I. - Les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 de la présente loi, n'excède pas la limite supérieure de la neuvième tranche du barème de l'impôt sur le revenu ne sont pas assujettis à la contribution afférente à ce revenu :

« a) Lorsqu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pension prenant effet entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1985, pour une invalidité les rendant inca-

pables d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'ils ont été atteints, au cours de la même période, d'une invalidité donnant droit à la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« b) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, leur activité professionnelle par suite de départ en retraite ou en préretraite ;

« c) Lorsqu'ils ont perçu pendant six mois au moins, du fait de la perte de leur emploi au cours de la période précitée, un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail ;

« d) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, de percevoir un revenu de remplacement et sont demeurés demandeurs d'emploi non indemnisés. Ils doivent justifier dans ce cas avoir perçu un revenu de remplacement pendant six mois au moins.

« Ne sont pas assujettis à la contribution, les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 de la présente loi, n'excède pas la limite supérieure de la neuvième tranche du barème de l'impôt sur le revenu, lorsque leur conjoint se trouve dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

« 2. - Les contribuables dont le revenu de 1985 déterminé en application de l'article 2 de la présente loi n'excède pas la limite supérieure de la neuvième tranche du barème de l'impôt sur le revenu sont exonérés de la contribution si leur conjoint est décédé au cours de la période prévue au a du 1 ci-dessus.

« Les ayants droit d'un contribuable décédé au cours de la même période sont exonérés de la contribution due au titre de leur auteur lorsque les revenus de celui-ci, déterminés en application de l'article 2 de la présente loi, n'excèdent pas la limite supérieure de la neuvième tranche du barème de l'impôt sur le revenu.

« 3. - Pour l'application des 1 et 2 ci-dessus, le contribuable ou ses ayants droit adresse au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues à ces deux alinéas. L'administration demandera, en tant que de besoin, toutes pièces justificatives dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente loi. En cas d'inexactitude, les sanctions prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 sont applicables.

« 4. - Les contribuables en retraite ou préretraite qui ont continué ou repris une activité professionnelle perdent le bénéfice de l'exonération prévue au b du 1 ci-dessus.

« II. - Les dispositions du paragraphe I du présent article sont applicables à la contribution afférente aux revenus de 1986, la période de référence visée au a du 1 dudit paragraphe étant la période du 1^{er} janvier 1986 au 31 décembre 1986. »

L'amendement n° 26, présenté par MM. Bèche, Goux, Christian Pierret et Moulinet est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« 1. - Les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 du présent texte n'excède pas 111 353 F ne sont pas assujettis à la contribution afférente à ce revenu :

« a) Lorsqu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pension prenant effet entre le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1985, pour une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'ils ont été atteints au cours de la même période d'une invalidité donnant droit à la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« b) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, leur activité professionnelle par suite de départ en retraite ou en préretraite ;

« c) Lorsqu'ils ont perçu pendant six mois au moins, du fait de la perte de leur emploi au cours de la période précitée, un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail ;

« d) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, de percevoir un revenu de remplacement et sont demeurés demandeurs d'emploi non indemnisés. Ils doivent justifier dans ce cas avoir perçu un revenu de remplacement pendant six mois au moins.

« Ne sont pas assujettis à la contribution les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 du présent texte n'excède pas 111 353 F lorsque leur conjoint se trouve dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

« 2. - Les contribuables dont le revenu de 1985, déterminé en application de l'article 2 du présent texte n'excède pas 111 353 F sont exonérés de la contribution si leur conjoint est décédé au cours de la période prévue au a du 1 ci-dessus.

« Les ayants droit d'un contribuable décédé au cours de la même période sont exonérés de la contribution due au titre de leur auteur lorsque les revenus de celui-ci, déterminés en application de l'article 2 du présent texte n'excèdent pas 111 353 F.

« 3. - Pour l'application des 1. et 2. ci-dessus, le contribuable ou ses ayants droit adresse au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues à ces deux alinéas. L'administration demandera, en tant que de besoin, toutes pièces justificatives dans les conditions prévues au paragraphe IV ci-dessous. En cas d'inexactitude, les sanctions prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 sont applicables.

« 4. - Les contribuables en retraite ou préretraite qui ont continué ou repris une activité professionnelle perdent le bénéfice de l'exonération prévue au b du 1. ci-dessus. »

L'amendement n° 27, présenté par MM. Bèche, Goux, Christian Pierret et Moulinet, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« 1. - Les contribuables dont le revenu de 1986, déterminé en application de l'article 2 du présent texte, n'excède pas le montant de 111 353 F majoré du taux d'actualisation du barème applicable pour la prochaine loi de finances 1987 ne sont pas assujettis à la contribution afférente à ce revenu :

« a) Lorsqu'ils ont obtenu le bénéfice d'une pension prenant effet entre le 1^{er} janvier 1986 et le 31 décembre 1986, pour une invalidité les rendant incapables d'exercer une profession quelconque ou lorsqu'ils ont été atteints au cours de la même période d'une invalidité donnant droit à la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale ;

« b) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, leur activité professionnelle par suite de départ en retraite ou en préretraite ;

« c) Lorsqu'ils ont perçu pendant six mois au moins, du fait de la perte de leur emploi au cours de la période précitée, un revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail ;

« d) Lorsqu'ils ont cessé, au cours de la même période, de percevoir un revenu de remplacement et sont demeurés demandeurs d'emploi non indemnisés. Ils doivent justifier dans ce cas avoir perçu un revenu de remplacement pendant six mois au moins.

« Ne sont pas assujettis à la contribution les contribuables dont le revenu de 1986, déterminé en application de l'article 2 du présent texte n'excède pas 111 353 F lorsque leur conjoint se trouve dans l'une des situations mentionnées ci-dessus.

« 2. - Les contribuables dont le revenu de 1986, déterminé en application de l'article 2 du présent texte n'excède pas 111 353 F sont exonérés de la contribution si leur conjoint est décédé au cours de la période prévue au a du 1. ci-dessus.

« Les ayants droit d'un contribuable décédé au cours de la même période sont exonérés de la contribution due au titre de leur auteur lorsque les revenus de celui-ci, déterminés en application de l'article 2 du présent texte n'excèdent pas 111 353 F.

« 3. - Pour l'application des 1. et 2. ci-dessus, le contribuable ou ses ayants droit adresse au service chargé du recouvrement une attestation sur l'honneur certifiant qu'il remplit les conditions prévues à ces deux alinéas. L'administration demandera, en tant que de besoin, toutes pièces justificatives dans les conditions prévues au paragraphe IV ci-dessous. En cas d'inexactitude, les sanctions prévues par l'article 22-II de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 sont applicables.

« 4. - Les contribuables en retraite ou préretraite qui ont continué ou repris une activité professionnelle perdent le bénéfice de l'exonération prévue au b) du 1. ci-dessus. »

La parole est à M. Michel Pelchat, pour soutenir l'amendement n° 19 rectifié.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, mon amendement à l'article 8 du projet de loi a pour but d'exonérer les contribuables à revenus modestes qui ont connu durant la période prise en compte par le prélèvement de 0,4 p. 100 un évènement particulièrement douloureux.

Cela concerne ceux qui ont été frappés par l'invalidité, ceux qui ont été mis à la retraite ou en préretraite et ont vu leurs revenus ainsi diminuer, ceux qui sont demandeurs d'emploi depuis plus de six mois, indemnisés ou non, en application de l'article L. 351-1 du code du travail, enfin ceux qui ont perdu leur conjoint durant l'année prise en compte pour le calcul de cette contribution.

Toutes ces catégories ont, en effet, en commun non seulement un revenu annuel modeste - moins de 115 250 francs - mais aussi et surtout le fait qu'elles aient connu une situation particulièrement cruelle durant la période de référence.

Il serait donc, à mon avis, injuste qu'elles aient à régler cette contribution de solidarité nationale, elles qui devraient plutôt bénéficier de cette même solidarité nationale.

J'ajoute, monsieur le ministre, que toutes ces personnes étaient exonérées du prélèvement de 1 p. 100 institué en 1984. Elles ne comprendraient pas, et moi non plus, qu'il en aille différemment aujourd'hui, alors que nous sommes malheureusement obligés de rétablir partiellement ce prélèvement.

J'indique, monsieur le ministre, que cet amendement a recueilli le soutien d'un grand nombre de mes amis du groupe U.D.F.

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Lecuir, pour soutenir les amendements n° 26 et 27.

Mme Marie-France Lecuir. Nous sommes très heureux d'apprendre que l'amendement n° 19 de M. Pelchat a recueilli l'assentiment d'un grand nombre de ses amis de l'U.D.F., mais nous sommes un peu étonnés, car, en commission des finances et en commission des affaires culturelles, les membres de l'U.D.F. ont voté contre l'amendement que les socialistes avaient présenté, lequel étant rigoureusement identique à celui que vient de défendre M. Pelchat.

Je ne reviendrai pas sur la nécessité de soustraire à cette contribution exceptionnelle les personnes qui ont eu, au cours de l'année où elles doivent acquitter leur impôt, un incident grave - en général, définitif - qui n'est pas pris en compte dans les revenus de l'année précédente, comme l'invalidité, un décès, le chômage.

M. Pelchat a parfaitement expliqué les raisons qui justifient de telles dispositions.

Je suppose donc que cet amendement, qui reprend les dispositions de 1983, va être adopté par l'Assemblée nationale.

En tout cas, c'est le souhait que le groupe socialiste forme en présentant les amendements n° 26 et 27 pour les deux années de revenu 1985 et 1986, car les mêmes motifs visent à exonérer les personnes qui ont connu un incident grave dans l'année où ils doivent acquitter leur impôt.

Nous souhaitons que le Gouvernement prenne en considération cette belle unanimité. Nous aurions préféré que dès les réunions de commission le groupe U.D.F. se rallie à une mesure aussi élémentaire de justice sociale et fiscale, mais nous nous réjouissons de la position que M. Pelchat adopte aujourd'hui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les trois amendements en discussion ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Ces trois amendements s'inspirent tous d'un dispositif dont les défauts ont été révélés par l'expérience.

J'ai souligné ces défauts.

D'une part, le système est difficile à gérer, au point que sa mise en œuvre est elle-même génératrice de coûts importants.

D'autre part, il est fondé sur une démarche volontaire des contribuables. Par conséquent, il privilégiera les mieux informés ou les plus valides.

Au contraire, le projet de loi est simple et d'application automatique.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite le retrait de ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. J'ai écouté avec beaucoup d'attention M. Pelchat et je comprends parfaitement le souci qu'il a exprimé, mais je voudrais tenter de le convaincre que le Gouvernement, qui partage ce souci, a mis en place un dispositif permettant d'arriver au même résultat - et même à un résultat beaucoup plus large - qu'en 1983, mais avec des modalités plus simples.

Je rappelle d'abord, pour mémoire, que le taux de la cotisation est de 0,4 p. 100, et non de 1 p. 100, mais surtout que le seuil d'exonération général retenu dans le projet de loi est très sensiblement plus élevé que celui de 1984, puisque au-dessous de 1 300 francs de cotisation d'impôt sur le revenu il y a exonération de la contribution de solidarité, alors qu'en 1983-1984, le seuil retenu était de 295 francs. On est donc à plus de quatre fois au-dessus.

Cela est si vrai, d'ailleurs, que, d'après les évaluations dont nous disposons, le nombre de contribuables qui bénéficieront d'une exonération est sensiblement supérieur - plus de 10 p. 100 - à celui de 1984. En 1984, 8 millions de personnes étaient potentiellement exonérées. Selon notre évaluation, plus de 10 millions en seront exonérées. Le coût des exonérations de 1984 était de 300 millions de francs au total alors que le coût de nos exonérations est chiffré à 680 millions de francs. C'est dire que les bénéficiaires seront plus nombreux.

Je peux assurer M. Pelchat et l'ensemble de l'Assemblée que la totalité des cas qu'il évoque - chômeurs, invalides, etc. - pourront bénéficier, par le jeu de la disposition gouvernementale, d'une exonération très large.

Si, dans tel ou tel cas particulier, ce dispositif ne jouait pas, il existe des procédures d'examen, de recours gracieux et de dégrèvement qui permettraient de traiter ces cas. Et je donnerai des instructions très précises aux services fiscaux pour que cette règle d'examen gracieux et de dégrèvement gracieux, eu égard aux circonstances qu'il a évoquées, soit appliquée avec une particulière bienveillance pour le recouvrement de cette cotisation sociale.

Tels sont les motifs que le Gouvernement peut invoquer pour convaincre M. Pelchat que le texte du projet de loi aboutit au même résultat que ce qu'il propose, et de manière plus efficace.

Le système mis en place par l'ordonnance de 1983 s'est révélé, dans la pratique, très difficilement gérable. Il fallait, en effet, une démarche du contribuable pour qu'il apporte la preuve qu'il remplit bien les conditions de l'exonération, alors que, là, les services fiscaux appliqueront automatiquement l'exonération en fonction d'un critère parfaitement objectif, puisqu'il est chiffré.

Voilà ce que je pouvais vous dire, monsieur Pelchat. Je souhaiterais que, à la lumière de ces précisions et de cet engagement du Gouvernement de traiter, le cas échéant, les dossiers difficiles par la procédure du recours gracieux, vous vouliez bien accepter de retirer votre amendement, puisque le résultat que vous souhaitez - et que le Gouvernement souhaite - pourra être atteint par le biais du dispositif gouvernemental.

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Je ne mets pas en doute la parole du Gouvernement, mais enfin la loi a une valeur incomparable.

Monsieur le ministre, vous avez dit que votre système bénéficierait à dix millions de contribuables, alors que le nôtre ne bénéficiait qu'à huit millions.

Mais la décote que nous avons prévue était beaucoup plus forte.

Vous nous avez également dit que sur les 800 millions de francs qui avaient été prévus pour les exonérations, 300 millions seulement avaient été dépensés, donc que le nombre de personnes concernées avait été minime. En fait, nous avons constaté que beaucoup de bénéficiaires potentiels de ces exonérations n'ont pas voulu effectuer la démarche ou ne l'ont pas faite par incompréhension du dispositif proposé. Aussi j'estime que la loi doit être claire à ce sujet. Ainsi, les exonérations devraient-elles être automatiques pour les cas difficiles.

Par ailleurs, on ne peut pas soutenir à la fois que la gestion de ces exonérations coûte très cher et qu'elle ne sert à rien. Il y a une incohérence à tenir de tels propos. Si elle a coûté 2 milliards de francs, c'est bien qu'elle devait servir !

Enfin, je considère que les recours gracieux présenteront des inconvénients encore plus grands que ceux de la démarche personnelle. Ces recours devant passer par l'administration et faire l'objet d'appréciation de la part de nombreuses personnes - dont je ne mets en doute ni la bonne foi ni la bonne volonté - les intéressés risquent d'avoir le sentiment que le Gouvernement leur fait la charité au lieu de reconnaître leur droit. Or, vous savez que, par dignité, nombre de personnes refuseront d'entreprendre ce type de démarche.

M. Guy Bêche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je tiens à répondre à Mme Osselin.

Je trouve que le parallèle qu'elle vient de dresser n'est absolument pas justifié. Dans le dispositif de l'ordonnance de 1983, tous les bénéficiaires de la mesure devaient entreprendre une démarche personnelle. Or, je le répète, le dispositif gouvernemental devrait permettre de régler environ 95 p. 100 des cas.

Il se peut effectivement que certains chômeurs, certaines personnes invalides ne remplissent pas totalement les conditions prévues. Mais seuls seront écartés quelques centaines ou quelques milliers de cas. Par conséquent, le nombre de démarches personnelles, par le biais du recours gracieux, ne sera donc en rien comparable à celui qu'impliquait le dispositif de 1983 qui, lui, touchait des centaines de milliers de personnes. Voilà pourquoi je crois pouvoir affirmer que le dispositif qui vous est proposé est beaucoup plus simple et beaucoup plus efficace. Il répond d'ailleurs parfaitement aux préoccupations sociales qui sont celles de l'Assemblée.

M. Robert-André Vivlan, rapporteur général. Excellentes remarques !

M. le président. La parole est à M. Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. J'ai pris bonne note du fait que le nombre de contribuables exonérés de cette cotisation sera beaucoup plus élevé que celui des contribuables qui avaient été dispensés du prélèvement de 1984, et que le seuil d'exonération prévu sera quatre fois plus élevé qu'en 1984.

Vous nous avez indiqué que le système d'exonération institué en 1984 avait connu des difficultés d'application : un grand nombre de contribuables qui auraient pu être exonérés ne l'ont pas été parce qu'une démarche individuelle était requise et que souvent ils l'ignoraient.

Surtout, vous nous avez assuré que vous donneriez à votre administration l'instruction d'étudier avec une particulière bienveillance les demandes d'exonération de ceux que visait mon amendement, c'est-à-dire les contribuables à revenus modestes gagnant moins de 112 000 francs par an et frappés par un événement douloureux au cours des années de référence.

Compte tenu de ces garanties, des engagements que vous venez de prendre et de votre proposition d'exonération bien plus étendue que celle de 1984, je retire, en mon nom et au nom de mes amis de l'U.D.F. qui me soutenaient, mon amendement. *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Paul Mercleca. Démagogie !

M. Guy Ducloné. C'était tellement évident que c'était tapé à la machine !

M. le président. L'amendement n° 19 rectifié est retiré.

La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Je reprends à mon compte l'amendement de M. Pelchat. En effet, cet amendement est un peu plus généreux que le mien. Et je veux vérifier jusqu'où va la générosité de M. Pelchat. Je ne suis d'ailleurs pas certain qu'elle aille bien loin : quand je vois que sa réponse « improvisée » est en fait dactylographiée, je me dis que tout cela a été mis un peu « en musique » à l'avance.

M. Philippe Auberger. Vous avez de bons yeux pour avoir vu que la réponse de M. Pelchat était dactylographiée !

M. Guy Bêche. Vous avez dit hier, monsieur le ministre, que vos exonérations étaient plus larges que celles de 1983. Mais vous reconnaissez du même coup qu'elles peuvent comporter des lacunes. Le dispositif de M. Pelchat et le nôtre tendent à éviter qu'il y en ait.

Il est normal pour un citoyen de faire une démarche auprès de l'administration quand il sait que c'est pour jouir d'un droit ; cela l'est beaucoup moins quand c'est pour demander l'aumône ou la charité. Ce sont ici deux conceptions qui s'affrontent quant à la solidarité, mais aussi quant aux rapports entre l'administration et les administrés. Au moment où vous vous proposez, selon la presse, d'améliorer ces rapports, voici une occasion de les clarifier au maximum. Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 19 rectifié que je reprends.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je ne peux pas laisser dire que la procédure du recours gracieux devant les services fiscaux relève de la charité. Permettez-moi de vous dire, monsieur Bêche, que c'est là un charabia sans rapport avec la réalité.

M. Guy Bêche. Ce n'est pas du charabia, je sais ce que cela veut dire !

M. le ministre chargé du budget. Par ailleurs, venir nous expliquer aujourd'hui que vous voulez remettre en place un dispositif qui n'a pas fonctionné, qui a été ingérable, qui a pénalisé beaucoup de bénéficiaires potentiels, et ce au nom de la justice sociale, c'est vraiment faire preuve d'une démagogie insupportable.

M. Philippe Bassinet. Ce sont vos propos qui sont démagogiques !

M. le ministre chargé du budget. Je le répète, le dispositif automatique mis en place par le Gouvernement - et il sera immédiatement liquidé lors de l'émission des rôles puisqu'il suffira de voir sa feuille d'impôt pour savoir si l'on est ou non imposable - a le mérite d'être efficace, donc d'être beaucoup plus juste et beaucoup plus social que celui de 1983 qui n'a fait que jeter de la poudre aux yeux ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19 rectifié repris par M. Guy Bêche.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	560
Nombre de suffrages exprimés	560
Majorité absolue	281

Pour l'adoption	244
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Monsieur Bêche, maintenez-vous votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 26 ?

M. Guy Bêche. Non, je la retire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un fait personnel.

M. Jean-Claude Martinez. J'ai été mis en cause à la fois par M. Ducloné, d'ailleurs avec beaucoup d'humour, et par M. Bêche, qui ne s'est pas hiaté à la même hauteur.

Monsieur Ducloné, vous êtes choqué que j'aie accolé le terme « mythologique » à celui de « Résistance ». Mais selon le *Grand dictionnaire universel* Larousse, la mythologie, c'est l'« histoire fabuleuse des dieux, des demi-dieux et des héros ». Monsieur Ducloné, cela vous choque-t-il d'être comparé à un dieu, à un demi-dieu ou à un héros ? J'avoue que je ne vous comprends pas.

Plus sérieusement, monsieur Ducloné, le grand spécialiste de la mythologie, M. Lévi-Strauss, lequel a écrit un ouvrage sur ce sujet, nous indique que le propre de la mythologie, « c'est qu'il reste toujours quelque chose à accomplir ».

Vous m'accorderez que dans le programme sacré de la Résistance - et vous avez tort de faire croire qu'on l'a dénigré - il y a quantité de choses qui n'ont pas encore été accomplies, notamment concernant la liberté d'expression que M. Bêche me contestait. (*Mmes et MM. les membres du groupe communiste et M. le rapporteur général quittent l'hémicycle.*)

Vous vous étonnez que j'accrole Résistance et sécurité sociale. Pourtant, dans son point 5 b, le programme du Conseil de la Résistance comporte « un grand plan de sécurité sociale ». (*Mmes et MM. les membres du groupe socialiste et les membres du Gouvernement quittent l'hémicycle.*)

Quand M. Bêche dit que je déshonore la souveraineté nationale, il me confond avec ceux qui offrent des appartements et des voitures à des hôteses, ou détournent dans

l'aire des fonds pour leur campagne électorale. Aucun membre du Front national n'est réfugié au Paraguay comme M. Challer. Aucun membre du Front national ne fréquente - ou ne fréquentera - les « carrefours » où se « développent » les coquins !

M. Bêche et M. Ducloné souffrent du fait que les générations évoluent. Chacune a ses héros, ses idoles. Pour la génération actuelle, les idoles s'appellent Sabine ou Renaud. En fait, ce qui gêne M. Robert-André Vivien, M. Ducloné et M. Bêche, c'est de ne plus faire partie des idoles des générations présentes. Alors qu'ils laissent ces jeunes, ces adolescents, eux qui sont beaux, frais et sincères, établir leur propre système de valeurs, qui ne peut être ni celui de 1789, ni celui du 18 juin, ni celui de la Résistance. Laissez-les penser par eux-mêmes ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

6

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 259 portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (rapport n° 296 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 1^{re} séance

du vendredi 25 juillet 1986

SCRUTIN (N° 341)

sur l'amendement n° 6 de M. Paul Mercieca avant l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (scission de la cotisation patronale aux différents régimes en deux parties, une à taux fixe et l'autre à taux variable).

Nombre de votants	351
Nombre des suffrages exprimés	351
Majorité absolue	176
Pour l'adoption	35
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Non-votants : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 150.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale), Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 127.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (2) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Guoze et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Mme Goeuriot (Colette)	Leroy (Roland)
Asensi (François)	Gremetz (Maxime)	Marchais (Georges)
Auchède (Rémy)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargent (Robert)
Bocquet (Alain)	Hosrau (Elie)	Moutoussamy (Ernest)
Bordu (Gérard)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Peyret (Michel)
Chomat (Paul)	Mme Jacquissint (Muguette)	Porelli (Vincent)
Combrisson (Roger)	Jarosz (Jean)	Reyssier (Jean)
Deschamps (Bernard)	Lajoinie (André)	Rigout (Marcel)
Ducoloné (Guy)	Le Meur (Daniel)	Rimbault (Jacques)
Fiterman (Charles)		Roux (Jacques)
Gayssot (Jean-Claude)		Vergés (Paul)
Giard (Jean)		

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	André (René)	Arrighi (Pascal)
Allard (Jean)	Ansquer (Vincent)	Auberger (Philippe)
Alphandéry (Edmond)	Arcecx (Maurice)	Aubert (Emmanuel)

Aubert (François d')	Chastagnol (Alain)	Godefroy (Pierre)
Audinot (Gautier)	Chauvierre (Bruno)	Godfrain (Jacques)
Bachelet (Pierre)	Chollet (Paul)	Gollnisch (Bruno)
Bachelot (François)	Chometon (Georges)	Gonelle (Michel)
Baeckeroot (Christian)	Claisse (Pierre)	Gorse (Georges)
Barate (Claude)	Clément (Pascal)	Gougy (Jean)
Barbier (Gilbert)	Cointat (Michel)	Goulet (Daniel)
Barnier (Michel)	Colin (Daniel)	Grotteray (Alain)
Barre (Raymond)	Colombier (Georges)	Grussenmeyer (François)
Barrot (Jacques)	Corrèze (Roger)	Guéna (Yves)
Baumel (Jacques)	Couanau (René)	Guichard (Olivier)
Bayard (Henri)	Couepel (Sébastien)	Haby (René)
Bayrou (François)	Cousin (Bertrand)	Hannoun (Michel)
Beaujean (Henri)	Couve (Jean-Michel)	Mme d'Harcourt (Florence)
Beaumont (René)	Couveinhes (René)	Hardy (François)
Bécam (Marc)	Cozan (Jean-Yves)	Hart (Joël)
Bechter (Jean-Pierre)	Cuq (Henri)	Herlory (Guy)
Bégault (Jean)	Daillat (Jean-Marie)	Hersant (Jacques)
Béguet (René)	Dalbos (Jean-Claude)	Hersant (Robert)
Benoit (René)	Debré (Bernard)	Holeindre (Roger)
Benouville (Pierre de)	Debré (Jean-Louis)	Houssin (Pierre-Rémy)
Bernard (Michel)	Debré (Michel)	Mme Hubert (Elisabeth)
Bernardet (Daniel)	Dehaine (Arthur)	Hunault (Xavier)
Bernard-Raymond (Pierre)	Delalande (Jean-Pierre)	Hyest (Jean-Jacques)
Besson (Jean)	Delatre (Georges)	Jacob (Lucien)
Bichet (Jacques)	Delattre (Francis)	Jacquat (Denis)
Bigard (Marcel)	Delevoye (Jean-Paul)	Jacquemin (Michel)
Birraux (Claude)	Delfosse (Georges)	Jacquot (Alain)
Blanc (Jacques)	Delmar (Pierre)	Jalkh (Jean-François)
Bleuler (Pierre)	Demange (Jean-Marie)	Jarro (André)
Blot (Yvan)	Demuyne (Christian)	Jean-Baptiste (Henry)
Blum (Roland)	Deniau (Jean-François)	Jeandon (Maurice)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Deniau (Xavier)	Jegou (Jean-Jacques)
Bollengier-Stragier (Georges)	Deprez (Charles)	Julia (Didier)
Bompard (Jacques)	Deprez (Léonce)	Kasperit (Gabriel)
Bonhomme (Jean)	Dernaux (Stéphane)	Kergueris (Aimé)
Borotra (Fränck)	Dernanlis (Jean)	Kiffer (Jean)
Bourg-Broc (Bruno)	Descaves (Pierre)	Klifa (Joseph)
Bousquet (Jean)	Devedjian (Patrick)	Koehl (Emile)
Mme Boutin (Christine)	Diméglio (Willy)	Kuster (Gérard)
Bouvard (Loïc)	Domenech (Gabriel)	Labbé (Claude)
Bouvet (Henri)	Dominati (Jacques)	Lacarin (Jacques)
Boyon (Jacques)	Dousset (Maurice)	Lachenaud (Jean-Philippe)
Branger (Jean-Guy)	Drut (Guy)	Lafleur (Jacques)
Brial (Benjamin)	Dubernard (Jean-Michel)	Lamant (Jean-Claude)
Briane (Jean)	Dugoin (Xavier)	Lamassoure (Alain)
Briant (Yvon)	Durand (Adrien)	Lauga (Louis)
Brocard (Jean)	Durieux (Bruno)	Lecanuet (Jean)
Bruné (Paulin)	Durt (André)	Legendre (Jacques)
Bussereau (Dominique)	Ehrmann (Charles)	Legras (Philippe)
Cabal (Christian)	Falala (Jean)	Le Jaouen (Guy)
Caro (Jean-Marie)	Fanton (André)	Léonard (Gérard)
Carré (Antoine)	Farran (Jacques)	Léontieff (Alexandre)
Cassabel (Jean-Pierre)	Féron (Jacques)	Le Pen (Jean-Marie)
Cavaillé (Jean-Charles)	Ferrari (Gratien)	Lepercq (Arnaud)
Cazalet (Robert)	Fèvre (Charles)	Ligot (Maurice)
César (Gérard)	Fillon (François)	Limouzy (Jacques)
Ceyrac (Pierre)	Foyer (Jean)	Lipkowski (Jean de)
Chaboche (Dominique)	Frédéric-Dupont (Edouard)	Lorenzini (Claude)
Chambrun (Charles de)	Freulet (Gérard)	Lory (Raymond)
Chammotigon (Edouard)	Fréville (Yves)	Louet (Henri)
Chantelat (Pierre)	Fritsch (Edouard)	Mamy (Albert)
Charbonnel (Jean)	Fuchs (Jean-Paul)	Mancel (Jean-François)
Charé (Jean-Paul)	Galley (Robert)	Maran (Jean)
Charles (Serge)	Gantier (Gilbert)	Marcellin (Raymond)
Charretier (Maurice)	Gastines (Henri de)	Marcus (Claude-Gérard)
Charroppin (Jean)	Gaudin (Jean-Claude)	Martinez (Jean-Claude)
Chantron (Jacques)	Gaule (Jean de)	Marty (Élie)
Chasseguet (Gérard)	Geng (Francis)	Masson (Jean-Louis)
	Gengenwin (Germain)	
	Goasduff (Jean-Louis)	

Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Messin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe
(Hélène)
Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)

Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski
(Ladislav)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)

Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Marial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margoux (Michel)
Marlière (Olivier)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)

Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterand (Gilbert)
Mme Mora
(Christiane)
Moulinet (Louis)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud
(Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porthault
(Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillés (Paul)
Quilliot (Roger)

Ravassard (Noël)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre
(Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stievenard
(Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Joséphine)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislainne)
Mme Trautmann
(Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand
(Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bêche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Murie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)

Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaigne (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-
Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume
(Freddy)
Desscin (Jean-Claude)
Destrada (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dhinnio (Claude)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)

Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabiou (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizsbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 342)

sur l'amendement n° 7 de M. Paul Mercieca avant l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (constitution, à la charge des employeurs, d'un fonds de garantie des cotisations patronales)

Nombre de votants	354
Nombre des suffrages exprimés	353
Majorité absolue	177
Pour l'adoption	35
Contre	318

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Abstention volontaire : 1. - M. Jacques Lavédrine.

Non-votants : 206.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 126.

Non-votants : 2. - MM. Pierre Claisse et Valéry Giscard d'Estaing.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 3. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze et Michel Lambert.

Ont voté pour

MM.

Ansart (Gustave)
Asensi (François)
Auchède (Rémy)
Barthe (Jean-Jacques)
Bocquet (Alain)
Bordu (Gérard)
Chomat (Paul)
Combrisson (Roger)
Deschamps (Bernard)
Ducoloné (Guy)
Fiterman (Charles)
Gaysot (Jean-Claude)
Giard (Jean)

Mme Goeriot (Colette)
Gremetz (Maxime)
Hage (Georges)
Hermier (Guy)
Hjarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Meur (Daniel)

Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Mercieca (Paul)
Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Peyret (Michel)
Porelli (Vincent)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roux (Jacques)
Vergés (Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Anquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)

Bollengier-Stragier (Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)

Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Déliatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)

Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jarot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspercit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffier (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)

Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepercq (Amaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Marlière (Olivier)
Gérard)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montesquiou (Aymen de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Pinçon (Yann)
Pinçon (André)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porteu de La Morandière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi (Jean-Pierre)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tenailhon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maunce)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhom (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

S'est abstenu volontairement

M. Jacques Lavédrine.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)

Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)

Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bêche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoux
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Dupurt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évio (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)

Fiszbin (Henri)
 Fleury (Jacques)
 Flodan (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)
 Goumélon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hermu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Fédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laïgnel (André)
 Mme Lalmière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues
 (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)

Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stilm (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislainne)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)
 M. Albert Brochard.

Mise en point au sujet du présent scrutin

M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Jacques Lavédrine, porté comme « s'étant abstenu volontairement », a fait savoir qu'il avait voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 343)

sur les amendements nos 8 de M. Paul Mercieca et 33 de M. Pascal Arrighi tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (institution au profit de la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés d'une contribution sur le revenu des personnes physiques de 1985 et 1986)

Nombre de votants	337
Nombre des suffrages exprimés	337
Majorité absolue	169

Pour l'adoption	69
Contre	268

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Non-votants : 207.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 149.

Non-votants : 5. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Mme Elisabeth Huoert, MM. Jacques Limouzy, Claude-Gérard Marcus et Roland Nungesser.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 116.

Non-votants : 12. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Loïc Bouvard, Jean-Marie Caro, Jean-Marie Daillet, Jean-Paul Fuchs, Valéry Giscard d'Estaing, Philippe Mestre, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi, Philippe Vasseur et Pierre-André Wiltzer.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 1. - M. Jean Royer.

Contre : 3. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.		
Ansart (Gustave)	Chambrun (Charles de)	Giard (Jean)
Arrighi (Pascal)	Chomat (Paul)	Mme Gœuriot
Asensi (François)	Combrisson (Roger)	(Colette)
Auchède (Rémy)	Escaves (Pierre)	Gollnisch (Bruno)
Bachelot (François)	Deschamps (Bernard)	Gremetz (Maxime)
Baekeroot (Christian)	Domenech (Gabriel)	Hage (Georges)
Banhe (Jean-Jacques)	Ducoloné (Guy)	Herlory (Guy)
Bocquet (Alain)	Fiterman (Charles)	Hermier (Guy)
Bompard (Jacques)	Frédéric-Dupont	Hoarau (Elie)
Bordu (Gérard)	(Edouard)	Mme Hoffmann
Ceyrac (Pierre)	Freulet (Gérard)	(Jacqueline)
Chaboche (Dominique)	Gayssot (Jean-Claude)	Holeindre (Roger)

Mme Jacquaint (Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jarosz (Jean)
Lajoinie (André)
Le Jaouen (Guy)
Le Meur (Daniel)
Le Pen (Jean-Marie)
Leroy (Roland)
Marchais (Georges)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Mercieca (Paul)

Montdargent (Robert)
Moutoussamy (Ernest)
Pédomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Porelli (Vincent)
Porteu de La Moran-diére (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Rigout (Marcel)

Rimbault (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Ruux (Jacques)
Royer (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Vergès (Paul)
Wagner (Georges-Paul)

Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Héliène)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Ormano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)

Pascallon (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladialas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriot (Jean)
Raoult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)

Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Seitinger (Jean)
Sourdille (Jacques)
Taugourdesu (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
André (René)
Ansker (Vincent)
Arceck (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barrot (Jacques)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bécher (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Raymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Boisongier-Stragier (Georges)
Bohomme (Jean)
Borotra (Frank)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briene (Jean)
Brocard (Jean)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavallé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)

Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Cortze (Roger)
Cowanau (René)
Couepl (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaïne (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneit (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinain (Claude)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Dru (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dunéux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Ferran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Gossduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Grotteray (Alain)
Gruasemeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoué (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marière (Olivier)
Marty (Élie)
Massou (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujolan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pouf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
Aurox (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Bartolone (Claude)
Bassinnet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellinot (Louis)
Bélorgey (Jean-Michel)
Béregovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaizon (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Bouchern (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Bouvard (Loïc)
Briant (Yvon)
Bruné (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Cariet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)

Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevenement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clerc (André)
Colfineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Daillet (Jean-Marie)
Darinet (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Desrosier (Bernard)
Desschaux-Beaume (Freddy)
Dessine (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Drupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)

Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Germou (Claude)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hugué (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheda (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavèdrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)

Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Limouzy (Jacques)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Nallet (Henri)
 Naléz (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Popereen (Jean)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Ravassard (Noël)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)

Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Rente)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavemier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Chislaine)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 123.

Non-votants : 5. - MM. Georges Bollengier-Stragier, Henri Bouvet, Valéry Giscard d'Estaing, Paul-Louis Tenaillon et Philippe Vasseur.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 4. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 5. - MM. Robert Borrel, Yvon Briant, Hubert Guoze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM. Arrighi (Pascal) Bachelot (François) Baeckeroot (Christian) Bompard (Jacques) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Descaves (Pierre) Domenech (Gabriel) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard)	Gollnisch (Bruno) Herlory (Guy) Holeindre (Roger) Jalkh (Jean-François) Le Jaouen (Guy) Le Pen (Jean-Marie) Martinez (Jean-Claude) Médret (Bruno) Pédomo (Ronald) Peyrat (Jacques) Peyron (Albert) Mme Piat (Yann)	Porteu de La Morandière (François) Reveau (Jean-Pierre) Rostolan (Michel de) Roussel (Jean) Schenardi (Jean-Pierre) Sergent (Pierre) Sirge (Pierre) Spieler (Robert) Stirbois (Jean-Pierre) Wagner (Georges-Paul)
---	---	--

Ont voté contre

MM. Abelin (Jean-Pierre) Adevah-Pœuf (Maurice) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansuere (Vincent) Arreckx (Maurice) Arberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier) Mme Avice (Edwige) Bachelet (Pierre) Barate (Claude) Barbier (Gilben) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoît (René) Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Bichet (Jacques) Bigard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bonhomme (Jean) Borotra (Frank)	Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Boyon (Jacques) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Brocard (Jean) Brunel (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavaillé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) Césarot (Gérard) Chammougon (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charié (Jean-Paul) Charles (Serge) Charretier (Maurice) Chartrouppin (Jean) Chatron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claïse (Pierre) Clément (Pascal) Cointat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corrèze (Roger) Couanau (René) Couepe (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couve (Jean-Michel) Couveinhes (René) Cozan (Jean-Yves) Cuq (Henri)	Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Delatre (Bernard) Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaïne (Arthur) Dehoux (Marcel) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delatre (François) Delevoye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuyne (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diméglio (Willy) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Drut (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrari (Grazienn) Févre (Charles) Fillon (François) Forgues (Pierre) Foyer (Jean) Franceschi (Joseph) Fréville (Yves)
--	--	--

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Loïc Bouvard, Jean-Marie Caro, Jean-Marie Daillet, Jean-Paul Fuchs, Mme Elisabeth Hubert, MM. Jacques Limouzy, Claude-Gérard Marcus, Philippe Mestre, Roland Nungesser, Jean-Pierre Soisson, Bernard Stasi, Philippe Vasseur et Pierre-André Wiltzer, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 344)

sur l'amendement n° 12 de M. Jean-Claude Martinez à l'article 1^{er} du projet de loi portant diverses mesures relatives au financement des retraites et pensions (exonération des retraités de la contribution prévue à cet article)

Nombre de votants 327
 Nombre des suffrages exprimés 327
 Majorité absolue 164

Pour l'adoption 33
 Contre 294

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (207) :**

Contre : 14. - M. Maurice Adevah-Pœuf, Mme Edwige Avice, MM. Marcel Dehoux, Pierre Forgues, Joseph Franceschi, Gérard Fuchs, Charles Josselin, Jean Laborde, Jacques Lavédrine, André Ledran, Jean-Yves Le Drian, Roger Quilliot, Michel Rocard et Michel Sapin.

Non-votants : 193.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Grötteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Haby (René)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucier),
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Josselin (Charles)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kerguéris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoutte (Alain)

Lauga (Louis)
 Lavédrine (Jacques)
 Lecanuet (Jean)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligo (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Manel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marlière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujollan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missolle (Hélène)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ormano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)

Pascallon (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislás)
 Poudjade (Robert)
 Prémaumont (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Sapin (Michel)
 Savy (Bernard)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Uberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessen (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Terrot (Michel)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Frêche (Georges)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Hernu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)

Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Jazetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Jourmet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kuchaida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)

Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pen (Albert)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Pezuat (Jean)
 Feyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Prai (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbauld (Jacques)
 Rodet (Alain)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stiévenard (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sœur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Vadepiéd (Guy)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergés (Paul)
 Vivien (Alain)
 Wachoux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Sassinet (Philippe)
 Beauvils (Jean)
 Bèche (Guy)

Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonnemaïson (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Bouvet (Henn)
 Briant (Yvon)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathaia (Laurent)

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Maurice Adevah-Pœuf, Mme Edwige Avice, MM. Marcel Dehoux, Pierre Forgues, Joseph Franceschi, Gérard Fuchs, Charles Josselin, Jean Laborde, Jacques Lavédrine, André Ledran, Jean-Yves Le Drian, Roger Quilliot, Michel Rocard et Michel Sapin portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

MM. Georges Bollengier-Stragier, Henri Bouvet, Paul-Louis Tenailon et Philippe Vasseur, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 345)

sur l'amendement n° 19 rectifié, repris par M. Guy Bêche, à l'article 8 du projet de loi, portant diverses mesures relatives au financement de retraites et pensions (reconduction, pour les revenus inférieurs à 115 250 F, des cas d'exonération prévus dans le cadre de la législation antérieure sur la contribution de 1 p. 100)

Nombre de votants 560
 Nombre des suffrages exprimés 560
 Majorité absolue 281

Pour l'adoption 244
 Contre 316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Non-votants : 2. - MM. André Borel, Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (154) :

Contre : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 125.

Non-votants : 3. - MM. Robert Cazalet, Valéry Giscard d'Estaing et Philippe Vasseur.

Excusé : 1. - M. Albert Brochard.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Bartolone (Claude)	Borrel (Robert)
Alfonsi (Nicolas)	Bassinnet (Philippe)	Mme Bouchardeau (Huguette)
Anciant (Jean)	Beaufils (Jean)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Ansart (Gustave)	Bêche (Guy)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Asensi (François)	Bellon (André)	Bourguignon (Pierre)
Auchède (Rémy)	Belorgey (Jean-Michel)	Brune (Alain)
Auroux (Jean)	Bérégovoy (Pierre)	Calmat (Alain)
Mme Avice (Edwige)	Bernard (Pierre)	Cambolive (Jacques)
Ayrault (Jean-Marc)	Berson (Michel)	Carraz (Roland)
Badet (Jacques)	Besson (Louis)	Cartelet (Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Billardon (André)	Cassaing (Jean-Claude)
Barailla (Régis)	Bockel (Jean-Marie)	Castor (Elie)
Bardin (Bernard)	Bocquet (Alain)	Cathala (Laurent)
Barrau (Alain)	Bonnemaison (Gilbert)	
Barthe (Jean-Jacques)	Bonnet (Alain)	
	Bonrepaux (Augustin)	
	Bordu (Gérard)	

Césaire (Aimé)	Hoarau (Elie)	Mme Neiertz (Véronique)
Chanfrault (Guy)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mme Nevoux (Paulette)
Chapuis (Robert)	Huguet (Roland)	Notebart (Arthur)
Charzat (Michel)	Mme Jacq (Marie)	Nucci (Christian)
Chauveau (Guy-Michel)	Mme Jacquaint (Muguette)	Oehler (Jean)
Chénard (Alain)	Jalton (Frédéric)	Mme Osselin (Jacqueline)
Chevallier (Daniel)	Janetti (Maurice)	Patriat (François)
Chevènement (Jean-Pierre)	Jarosz (Jean)	Pen (Albert)
Chomat (Paul)	Jospin (Lionel)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)	Josselin (Charles)	Pesce (Rodolphe)
Chupin (Jean-Claude)	Journet (Alain)	Peuziat (Jean)
Clert (André)	Joxe (Pierre)	Peyret (Michel)
Coffineau (Michel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pezet (Michel)
Colin (Georges)	Labarrère (André)	Pierret (Christian)
Collomb (Gérard)	Laborde (Jean)	Pinçon (André)
Colonna (Jean-Hugues)	Lacombe (Jean)	Pistre (Charles)
Combrisson (Roger)	Laignel (André)	Poperen (Jean)
Crépeau (Michel)	Lajoinie (André)	Porrelli (Vincent)
Mme Cresson (Edith) (Catherine)	Mme Lalumière (Catherine)	Portheault (Jean-Claude)
Darinn (Louis)	Lambert (Jérôme)	Prat (Henri)
Deboux (Marcel)	Lambert (Michel)	Proveux (Jean)
Delebarre (Michel)	Lang (Jack)	Pnaud (Philippe)
Delehedde (André)	Laurain (Jean)	Queyranne (Jean-Jack)
Derosier (Bernard)	Laurissergues (Christian)	Quilés (Paul)
Deschamps (Bernard)	Deschamps-Beaume (Freddy)	Quilliot (Roger)
Deschamps-Beaume (Freddy)	Dessein (Jean-Claude)	Ravassard (Noël)
Destrade (Jean-Pierre)	Destrade (Jean-Pierre)	Reyssier (Jean)
Dhaille (Paul)	Douyère (Raymond)	Richard (Alain)
Douyère (Raymond)	Drouin (René)	Rigal (Jean)
Dumont (Jean-Louis)	Ducoloné (Guy)	Rigout (Marcel)
Durieux (Jean-Paul)	Mme Dufoix (Georgina)	Rimbault (Jacques)
Durupt (Job)	Dumas (Roland)	Rocard (Michel)
Emmanuel (Henri)	Dumont (Jean-Louis)	Rodet (Alain)
Évin (Claude)	Durieux (Jean-Paul)	Mme Roudy (Yvette)
Fabius (Laurent)	Durupt (Job)	Roux (Jacques)
Faugaret (Alain)	Emmanuel (Henri)	Saint-Pierre (Dominique)
Fiszbin (Henri)	Évin (Claude)	Sainte-Marie (Michel)
Fiterman (Charles)	Fabius (Laurent)	Sanmarco (Philippe)
Fleury (Jacques)	Faugaret (Alain)	Santrot (Jacques)
Florian (Roland)	Fiszbin (Henri)	Sapin (Michel)
Forgues (Pierre)	Fiterman (Charles)	Sarre (Georges)
Fourré (Jean-Pierre)	Fleury (Jacques)	Schreiner (Bernard)
Mme Frachon (Martine)	Florian (Roland)	Schwartzberg (Roger-Gérard)
Franceschi (Joseph)	Forgues (Pierre)	Mme Sicard (Odile)
Frêche (Georges)	Fourré (Jean-Pierre)	Souchon (René)
Fuchs (Gérard)	Mme Frachon (Martine)	Mme Soum (Renée)
Garmendia (Pierre)	Franceschi (Joseph)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Mme Gaspard (Françoise)	Frêche (Georges)	Stim (Olivier)
Gayssot (Jean-Claude)	Fuchs (Gérard)	Strauss-Kahn (Dominique)
Germon (Claude)	Garmendia (Pierre)	Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Giard (Jean)	Mme Gaspard (Françoise)	Sueur (Jean-Pierre)
Giovannelli (Jean)	Gayssot (Jean-Claude)	Tavernier (Yves)
Mme Gœuriot (Colette)	Germon (Claude)	Théaudin (Clément)
Gourmelon (Joseph)	Giard (Jean)	Mme Toutain (Ghislaine)
Goux (Christian)	Giovannelli (Jean)	Mme Trautmann (Catherine)
Gouze (Hubert)	Mme Gœuriot (Colette)	Vadepied (Guy)
Gremetz (Maxime)	Gourmelon (Joseph)	Vauzelle (Michel)
Grimont (Jean)	Goux (Christian)	Vergès (Paul)
Guayard (Jacques)	Gouze (Hubert)	Vivien (Alain)
Hage (Georges)	Gremetz (Maxime)	Wacheux (Marcel)
Hermier (Guy)	Grimont (Jean)	Welzer (Gérard)
Hernu (Charles)	Guayard (Jacques)	Worms (Jean-Pierre)
Hervé (Edmond)	Hage (Georges)	
Hervé (Michel)	Hermier (Guy)	
	Hernu (Charles)	
	Hervé (Edmond)	
	Hervé (Michel)	

Ont voté contre

MM.		
Abelin (Jean-Pierre)	Auberger (Philippe)	Barate (Claude)
Allard (Jean)	Aubert (Emmanuel)	Barbier (Gilbert)
Alphandéry (Edmond)	Aubert (François d')	Barnier (Michel)
André (René)	Audinot (Gautier)	Barre (Raymond)
Ansquer (Vincent)	Bachelet (Pierre)	Barrot (Jacques)
Arreckx (Maurice)	Bachelot (François)	Baumel (Jacques)
Arrighi (Pascal)	Baekeroot (Christian)	Bayard (Henri)

Bayrou (François)	Clément (Pascal)	Gaulle (Jean de)	Lipkowski (Jean de)	Ornano (Michel d')	Rolland (Hector)
Beaujean (Henri)	Cointat (Michel)	Geng (Francis)	Lorenzini (Claude)	Oudot (Jacques)	Rossi (André)
Beaumont (René)	Colin (Daniel)	Gengenwin (Germain)	Lory (Raymond)	Pacou (Charles)	Rostolan (Michel de)
Bécam (Marc)	Colombier (Georges)	Ghysel (Michel)	Louet (Henri)	Paecht (Arthur)	Roussel (Jean)
Bechter (Jean-Pierre)	Corrèze (Roger)	Goasduff (Jean-Louis)	Mamy (Albert)	Mme de Panafieu	Roux (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)	Couanau (René)	Godefroy (Pierre)	Mancel (Jean-François)	(Françoise)	Royer (Jean)
Béguet (René)	Couepel (Sébastien)	Godfrain (Jacques)	Maran (Jean)	Mme Papon (Christiane)	Rufenacht (Antoine)
Benoit (René)	Cousin (Bertrand)	Gollnisch (Bruno)	Marcellin (Raymond)	Mme Papon (Monique)	Saint-Ellier (Francis)
Benouville (Pierre de)	Couve (Jean-Michel)	Gonelle (Michel)	Marcus (Claude- Gérard)	Parent (Régis)	Salles (Jean-Jack)
Bernard (Michel)	Couveihes (René)	Gorse (Georges)	Marlière (Olivier)	Pascallon (Pierre)	Savy (Bernard)
Bernardet (Daniel)	Cozan (Jean-Yves)	Gougy (Jean)	Martinez (Jean-Claude)	Pelchat (Michel)	Schenardi
Bernard-Reymond	Cuq (Henri)	Goulet (Daniel)	Marty (Élie)	Perben (Dominique)	(Jean-Pierre)
(Pierre)	Daillet (Jean-Marie)	Griotteray (Alain)	Masson (Jean-Louis)	Perbet (Régis)	Seitlinger (Jean)
Besson (Jean)	Dalbos (Jean-Claude)	Grussenmeyer	Mathieu (Gilbert)	Perdomo (Ronald)	Sergent (Pierre)
Bichet (Jacques)	Debré (Bernard)	(François)	Meuger (Pierre)	Peretti Della Rocca	Siroux (Pierre)
Bigéard (Marcel)	Debré (Jean-Louis)	Guéna (Yves)	Maujollan du Gasset	(Jean-Pierre de)	Soisson (Jean-Pierre)
Birraux (Claude)	Debré (Michel)	Guichard (Olivier)	(Joseph-Henri)	Péricard (Michel)	Sourdille (Jacques)
Blanc (Jacques)	Dehaine (Arthur)	Haby (René)	Mayoud (Alain)	Peyrat (Jacques)	Spicler (Robert)
Bleuler (Pierre)	Delalande	Hannoun (Michel)	Mazeaud (Pierre)	Peyrefitte (Alain)	Stasi (Bernard)
Blot (Yvan)	(Jean-Pierre)	Mme d'Harcourt	Médecin (Jacques)	Peyron (Albert)	Stirbois (Jean-Pierre)
Blum (Roland)	Delatre (Georges)	(Florence)	Mégrez (Bruno)	Mme Piat (Yann)	Taugourdeau (Marial)
Mme Boisseau	Delatre (Francis)	Hardy (Francis)	Mesmin (Georges)	Pinte (Etienne)	Tenaillon (Paul-Louis)
(Marie-Thérèse)	Delevoye (Jean-Paul)	Hart (Joël)	Messmer (Pierre)	Poniatowski	Terrot (Michel)
Bollengier-Strasier	Delfosse (Georges)	Herlory (Guy)	Mestre (Philippe)	(Ladislas)	Thien Ah Koon
(Georges)	Delmar (Pierre)	Hersant (Jacques)	Micaux (Pierre)	Porteu de La Moran-	(André)
Bomparé (Jacques)	Demange (Jean-Marie)	Hersant (Robert)	Michel (Jean-François)	dière (François)	Tiberi (Jean)
Bonhomme (Jean)	Demuyne (Christian)	Holeindre (Roger)	Millon (Charles)	Poujade (Robert)	Toga (Maurice)
Borotra (Franck)	Deniau (Jean-François)	Houssin (Pierre-Rémy)	Miossec (Charles)	Préaumont (Jean de)	Toubon (Jacques)
Bourg-Broc (Bruno)	Deniau (Xavier)	Mme Hubert	Mme Missoffe	Proriol (Jean)	Tranchant (Georges)
Bousquet (Jean)	Deprez (Charles)	(Elisabeth)	(Hélène)	Raoult (Eric)	Trémège (Gérard)
Mme Boutin	Deprez (Léonce)	Hunnault (Xavier)	Montesquiou	Raynal (Pierre)	Ueberschlag (Jean)
(Christine)	Dermaux (Stéphane)	Hyst (Jean-Jacques)	(Aymeri de)	Renard (Michel)	Valleix (Jean)
Bouvard (Loïc)	Desanis (Jean)	Jacob (Lucien)	Mme Moreau (Louise)	Reveau (Jean-Pierre)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bouvet (Henri)	Descaves (Pierre)	Jacquot (Denis)	Mouton (Jean)	Revet (Charles)	Vivien (Robert-André)
Boyon (Jacques)	Devedjian (Patrick)	Jacquemin (Michel)	Moyne-Bressand	Richard (Lucien)	Vuibert (Michel)
Branger (Jean-Guy)	Dhinnin (Claude)	Jacquot (Alain)	(Alain)	Rigaud (Jean)	Vuillaume (Roland)
Brial (Benjamin)	Diméglie (Willy)	Jalkh (Jean-François)	Narquin (Jean)	Roatta (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Briane (Jean)	Domenech (Gabriel)	Jarrot (André)	Nenou-Pwataho	Robien (Gilles de)	Wagner (Robert)
Briant (Yvon)	Dominati (Jacques)	Jean-Baptiste (Henry)	(Maurice)	Rocca Serra	Weisenhom (Pierre)
Brocard (Jean)	Dousset (Maunce)	Jeandon (Maunce)	Nungesser (Roland)	(Jean-Paul de)	Wiltzer (Pierre-André)
Bruné (Paulin)	Drut (Guy)	Jegou (Jean-Jacques)			
Bussereau (Dominique)	Dubernard	Julia (Didier)			
Cabal (Christian)	(Jean-Michel)	Kaspereit (Gabriel)			
Caro (Jean-Marie)	Dugoin (Xavier)	Kergueris (Aimé)			
Carré (Antoine)	Durand (Adrien)	Kiffer (Jean)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Durieux (Bruno)	Klifa (Joseph)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Durr (André)	Koehl (Emile)			
César (Gérard)	Ehrmann (Charles)	Kuster (Gérard)			
Ceyrac (Pierre)	Falala (Jean)	Labbé (Claude)			
Chaboche (Dominique)	Fanton (André)	Lacarin (Jacques)			
Chambrun (Charles de)	Farran (Jacques)	Lachenaud (Jean- Philippe)			
Chammougou	Féron (Jacques)	Laflaur (Jacques)			
(Edouard)	Ferrari (Gratien)	Lamant (Jean-Claude)			
Chantelat (Pierre)	Fèvre (Charles)	Lamassoure (Alain)			
Charbonnel (Jean)	Fillon (François)	Lauga (Louis)			
Charié (Jean-Paul)	Foyer (Jean)	Lecanuet (Jean)			
Charles (Serge)	Frédéric-Dupont	Legendre (Jacques)			
Charretier (Maurice)	(Edouard)	Legras (Philippe)			
Charroppin (Jean)	Freulet (Gérard)	Le Jaouen (Guy)			
Chartron (Jacques)	Fréville (Yves)	Léonard (Gérard)			
Chasseguet (Gérard)	Frich (Edouard)	Léontieff (Alexandre)			
Chastagnol (Alain)	Fuchs (Jean-Paul)	Le Pen (Jean-Marie)			
Chauvierre (Bruno)	Galley (Robert)	Lepercq (Arnaud)			
Chollet (Paul)	Gantier (Gilbert)	Ligot (Maurice)			
Chometon (Georges)	Gastines (Henri de)	Limouzy (Jacques)			
Claisse (Pierre)	Gaudin (Jean-Claude)				

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. André Borel, Robert Cazalet, Valéry Giscard d'Estaing, Jacques Siffre et Philippe Vasseur.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Albert Brochard.

Mise au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Robert Cazalet et Philippe Vasseur, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

